
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 120 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Lois et actes administratifs	5396
Haut-commissaire de la République	
Textes généraux	5402
Autres autorités de l'Etat	
Aviation civile	5406

NOUVELLE-CALEDONIE

Président du gouvernement	
Mesures nominatives	5407

PROVINCES

Province Sud	
Délibérations	5408
Arrêtés et décisions	5416

AVIS ET COMMUNICATIONS	5423
------------------------	------

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	5426
-----------------------------	------

PUBLICATIONS LEGALES	5427
----------------------	------

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Lois et actes administratifs

**publiés pour information en application
de l'article 6-1 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie modifié**

Publication intégrale

Décret n° 2013-444 du 27 mai 2013 relatif à l'application outre-mer du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (rectificatif) (p. 5396).

Décret n° 2013-469 du 5 juin 2013 portant modification de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat (p. 5397).

Décret du 14 juin 2013 portant nomination d'une sous-préfète hors cadre – Mme TOURTE-TROLUE (Marie-Paule) (p. 5398).

Décret n° 2013-512 du 17 juin 2013 modifiant le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie (p. 5399).

Arrêté du 14 juin 2013 portant nomination de la secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (p. 5401).

Haut-commissaire de la République

Textes généraux

Arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/90 du 14 juin 2013 désignant M. Régis Elbez, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, pour assurer la suppléance de M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (p. 5402).

Arrêté HCR/DRHMI/SRH/n° 2013-236 du 18 juin 2013 portant nomination des membres de la commission chargée de la sélection des candidats au recrutement sans concours d'un (1) adjoint technique de 2^e classe (accueil maintenance logistique) de l'intérieur et de l'outre-mer (p. 5402).

Arrêté HC/DIRAG/SAJ n° 2013-96 du 19 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Tourte-Trolue secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (p. 5403).

Arrêté HC/DIRAG/SAJ n° 2013-97 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/78 du 25 avril 2013 portant

délégation de signature à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (p. 5404).

Arrêté HC/SAN/n° 023 du 19 juin 2013 qui annule et remplace le précédent portant interdiction de vente, de transport et de consommation de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et de transport d'armes dans les lieux publics des communes de Voh, Koné et Pouembout (p. 5405).

Autres autorités de l'Etat

Aviation civile

Décision du 13 juin 2013 portant nomination du directeur par intérim de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (p. 5406).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Président du gouvernement

Mesures nominatives (Extraits)

Arrêté n° 2013-6696/GNC-Pr du 2 juillet 2013 portant nomination par intérim de Abel Claire en qualité de chef du bureau des moyens du service des affaires administratives et financières, de l'informatique et de la réglementation de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (p. 5407).

Arrêté n° 2013-6698/GNC-Pr du 2 juillet 2013 portant nomination par intérim de Moeljono Ghislain en qualité de chef du bureau des constructions publiques du service des constructions de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (p. 5407).

PROVINCES

Province Sud

Délibérations

Délibération n° 312-2013/BAPS/DFA du 3 juin 2013 relative aux conditions juridiques et financières d'une opération de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Bourail (p. 5408).

Délibération n° 344-2013/BAPS/CMDD du 17 juin 2013 portant approbation des statuts modifiés de l'Institut Agronomique Néo-calédonien (IAC) (p. 5408).

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 920-2013/ARR/DPASS du 6 mai 2013 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants de la caisse d'avances de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale Sud (p. 5416).

Arrêté n° 846-2013/ARR/DPASS du 21 mai 2013 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes du centre médico-social de Dumbéa (p. 5416).

Arrêté n° 755-2013/ARR/DFA du 27 mai 2013 modifiant l'arrêté n° 104-2011/ARR/DPM/SDP du 3 février 2011 autorisant l'occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime sises section N'Go, commune du Mont-Dore, dans le cadre de la construction d'un wharf, de la réalisation d'une plateforme de stockage et de la mise aux normes de la piste d'accès, au profit de la société « Maï Kouaoua Mines » (p. 5417).

Arrêté n° 795-2013/ARR/DPASS du 31 mai 2013 portant création de la caisse d'avances à la direction de l'action sanitaire et sociale (p. 5418).

Arrêté n° 754-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'autorisation de régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement dénommé foyer « Les Massanes » géré par l'association « l'Accueil » (p. 5419).

Arrêté n° 1032-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à la régularisation du fonctionnement de l'établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap, dénommé « foyer Paul Reznik », géré par l'association calédonienne des handicapées (ACH) (p. 5420).

Arrêté n° 1057-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'autorisation de régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour hommes et familles en difficultés sociales, dénommé foyer « Raymond de Laubarède » géré par l'association pour la réinsertion des anciens prisonniers dans une société accueillante (RAPSA) (p. 5420).

Arrêté n° 1128-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'autorisation de régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement dénommé foyer « Béthanie

centre-ville » géré par l'association entraide sociale Béthanie (p. 5421).

Arrêté n° 1144-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'agrément accueillant familiaux pour personnes âgées et/ou en situation de handicap (p. 5421).

Arrêté n° 1505-2013/ARR/DJA du 14 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale (p. 5421).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Communiqué pour le recrutement d'un poste d'assistant à pourvoir au Centre Hospitalier Territorial-Nouméa : 1 poste à pourvoir au service de gynécologie obstétrique (p. 5423).

Arrêté n° 516/12 du 13 décembre 2012 de la ville du Mont-Dore portant recrutement sur titre d'un agent contractuel en poste à la direction des services techniques et de proximité (M. Emmanuel Blum) (p. 5423).

Arrêté n° 547/12 du 28 décembre 2012 portant recrutement sur titre d'un ingénieur 2^e grade de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie et portant nomination du chargé d'études "développement durable" au sein de la ville du Mont-Dore (M. Yannick Monlouis) (p. 5423).

Arrêté n° 132/13 du 24 avril 2013 portant intégration par liste d'aptitude d'un agent non titulaire dans la fonction publique des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (Mme Franceska Torope) (p. 5424).

Arrêté n° 141/13 du 2 mai 2013 portant recrutement sur titre d'un ingénieur de 2^e grade technique des communes de Nouvelle-Calédonie portant nomination du chef du service construction au sein de la direction des services techniques et de proximité de la ville du Mont-Dore (M. Julien Duval) (p. 5424).

Déclarations d'associations (p. 5426).

Publications légales (p. 5427).

ETAT

LOIS ET ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS POUR INFORMATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 6-1 DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999
RELATIVE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE MODIFIÉE

PUBLICATION INTÉGRALE

Décret n° 2013-444 du 27 mai 2013 relatif à l'application outre-mer du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (rectificatif)

NOR : JUSC1303764Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 1^{er} juin 2013, édition électronique, texte n° 7, et édition papier, page 9194, 1^{re} colonne, article 2 :

Au lieu de : « XIX », lire : « IX ».

**Décret n° 2013-469 du 5 juin 2013 portant modification
de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat**

NOR : MENE1313628D

Publics concernés : services du ministère chargé de l'éducation nationale, candidats au baccalauréat.

Objet : modifications de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le 12 juin 2013 ; il est applicable à compter de la session 2013 du baccalauréat.

Notice : le présent décret modifie la procédure disciplinaire applicable aux candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise lors des épreuves du baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Il permet au service interacadémique des examens et des concours (SIEC) de recevoir une délégation des recteurs d'Ile-de-France pour signer les actes les plus courants relatifs à la procédure disciplinaire (engagement des poursuites et convocation du candidat, abandon des poursuites et saisine de la commission de discipline).

Il élargit à tout enseignant-chercheur, nommé président de jury du baccalauréat, la possibilité de présider la commission académique de discipline et substitue un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) à l'un des deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) prévus jusqu'à présent comme vice-président.

En outre, il prévoit que la commission académique de discipline :

- dispose d'un secrétariat qui a accès aux salles de délibération ;
- pourra assortir toute sanction prononcée à raison d'une fraude ou d'une tentative de fraude d'une inscription au livret scolaire (qui s'efface au bout d'un an ou plus, en fonction de la sanction prononcée).

Enfin, la procédure de sanction est complétée pour tenir compte de l'hypothèse où la fraude ou la tentative de fraude sont découvertes après la délivrance du baccalauréat ; dans ce cas, il est prévu la possibilité de retirer le diplôme, avec saisine du jury pour une nouvelle délibération sur les résultats du candidat concerné.

Références : les dispositions du code de l'éducation et le décret du 3 mai 2012 modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-3, D. 334-25 à D. 334-34 et R. 334-35 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 16 mai 2013,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code de l'éducation (partie Réglementaire) est modifié selon les articles 2 à 7 du présent décret.

Art. 2. – I. – L'article D. 222-23-1 devient l'article D. 222-23-2.

II. – Il est rétabli un article D. 222-23-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 222-23-1. – Les recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles peuvent donner délégation au directeur et au secrétaire général du service interacadémique des examens et concours pour signer les actes relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat prévus par les dispositions des articles D. 334-28 à D. 334-30 ainsi que les actes correspondants pris en application des articles D. 336-22-1 et D. 337-94-1. »

Art. 3. – L'article D. 334-26 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « professeur des universités » sont remplacés par les mots : « enseignant-chercheur » ;

2° Au 1°, les mots : « Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont un est » sont remplacés par les mots : « Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un des deux étant » ;

3° Il est ajouté un dixième alinéa ainsi rédigé :

« La commission de discipline du baccalauréat est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par le recteur. »

Art. 4. – Au premier alinéa de l'article D. 334-31, après le mot : « baccalauréat », sont ajoutés les mots : « et celle qui en assure le secrétariat » et le mot : « Nul » est remplacé par les mots : « Aucun des membres de la commission ».

Art. 5. – L'article D. 334-32 est modifié comme suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « avec inscription au livret scolaire, s'il existe » sont supprimés ;

2° Il est ajouté un sixième alinéa ainsi rédigé :

« Toute sanction prononcée en vertu du présent article peut être assortie d'une inscription au livret scolaire, s'il existe. Dans les cas du blâme et de la privation de mention, ces inscriptions sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans le cas des autres sanctions, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée. »

Art. 6. – L'article D. 334-34 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 334-34.* – Lorsqu'un candidat fait l'objet de poursuites disciplinaires dans le cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion du baccalauréat, il ne peut lui être délivré un relevé de notes ou un certificat de réussite avant que la commission de discipline du baccalauréat ait statué. En cas de nullité de l'épreuve, du groupe d'épreuves ou de la session d'examen prononcée par la commission de discipline du baccalauréat dans les conditions prévues par l'article D. 334-33, le recteur saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Lorsqu'une fraude est découverte postérieurement à la délivrance du baccalauréat, le recteur engage les poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat dans les conditions prévues par les articles D. 334-28 à D. 334-30. Si la sanction prononcée en application de l'article D. 334-32 implique que le jury se prononce à nouveau, le recteur retire le diplôme du baccalauréat et saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé. »

Art. 7. – Le présent décret entre en vigueur le 12 juin 2013. Ses dispositions ne s'appliquent pas aux faits commis antérieurement à cette date. Ceux-ci relèvent des dispositions des articles D. 334-25 à D. 334-34, R. 334-35, D. 336-22-1 et D. 337-94-1 dans leur rédaction antérieure au présent décret.

Art. 8. – Les dispositions du présent décret sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 9. – Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
VINCENT PEILLON

**Décret du 14 juin 2013 portant nomination d'une sous-préfète
hors cadre - Mme TOURTE-TROLUE (Marie-Paule)**

NOR : INTA1313650D

Par décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée sous-préfète, sous-préfète hors cadre.

Décret n° 2013-512 du 17 juin 2013 modifiant le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie

NOR : OME01310557D

***Publics concernés :** les communes, les provinces et le territoire de Nouvelle-Calédonie ainsi que leurs établissements publics.*

***Objet :** actualisation de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie a modernisé le cadre budgétaire et comptable applicable à la Nouvelle-Calédonie, aux provinces et à leurs établissements publics.*

Du fait de son antériorité, le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie n'a pu intégrer certaines dispositions nouvelles.

Le présent décret a pour objet d'actualiser le décret du 2 septembre 1996 précité afin de tenir compte de l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et des modifications introduites en matière budgétaire et comptable.

***Références :** les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des outre-mer et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la loi organique n° 94-1132 du 27 décembre 1994 relative à certaines dispositions législatives des livres I^{er} et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 modifié ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la loi n° 94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I^{er} et II du code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 92-162 du 20 février 1992 modifié relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables ;

Vu le décret n° 92-163 du 20 février 1992 relatif à l'application de la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire et relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 51 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 12 février 2013,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 2 septembre 1996 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 9 du présent décret.

Art. 2. – L'intitulé du décret est remplacé par l'intitulé suivant : « Décret portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ».

Art. 3. – La référence au territoire de Nouvelle-Calédonie est remplacée par la référence à la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. – A l'article 4, les mots : « par le décret du 29 décembre 1962 modifié susvisé » sont remplacés par les mots : « en application des règles de la comptabilité publique ».

Art. 5. – Après l'article 4, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« *Art. 4-1.* – Les ordonnateurs des organismes publics, visés à l'article 1^{er} du présent décret, lorsqu'ils choisissent de transmettre aux comptables publics, par voie ou sur support électronique, les pièces nécessaires à l'exécution de leurs dépenses ou de leurs recettes, recourent à une procédure de transmission de données et de documents électroniques, dans les conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre des outre-mer et du ministre chargé du budget pris après avis de la Cour des comptes, garantissant la fiabilité de l'identification de l'ordonnateur émetteur, l'intégrité des flux de données et de documents relatifs aux actes mentionnés en annexe du présent décret et aux deux alinéas suivants du présent article, la sécurité et la confidentialité des échanges ainsi que la justification des transmissions opérées.

La signature manuscrite, ou électronique conformément aux modalités fixées par l'arrêté susmentionné, du bordereau récapitulatif des mandats de dépense emporte justification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

La signature manuscrite, ou électronique conformément aux modalités fixées par l'arrêté susmentionné, du bordereau récapitulatif des titres de recettes emporte attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rend exécutoires les titres de recettes qui y sont joints. »

Art. 6. – Dans la première rubrique de l'annexe intitulée « Définitions », le paragraphe 4 est supprimé.

Art. 7. – Au paragraphe 19 *bis* de l'annexe, il est inséré un alinéa 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. Le cas échéant, pour la Nouvelle-Calédonie et conformément à une délibération du congrès habilitant le gouvernement, un arrêté du gouvernement approuvant la transaction conclue par la Nouvelle-Calédonie. »

Art. 8. – Le renvoi n° 31 au paragraphe 40 de l'annexe est supprimé.

Art. 9. – Dans la rubrique 4 de l'annexe, il est inséré un paragraphe 44 intitulé « Œuvres et objets d'art, objets d'antiquité et de collection » ainsi rédigé :

« 441. Une délibération de l'assemblée pour l'acquisition d'œuvres et objets d'art, d'objets d'antiquité et de collection destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité.

442. Un arrêté du gouvernement pour l'acquisition à titre gratuit d'œuvres et objets d'art, d'objets d'antiquité et de collection destinés à entrer dans le patrimoine de la Nouvelle-Calédonie. »

Art. 10. – Au 3 des paragraphes 521 et 522 de l'annexe, les mots : « délivré après inscription de l'acte au fichier immobilier et postérieur au délai d'inscription des privilèges spéciaux immobiliers » sont supprimés.

Art. 11. – Au paragraphe 71 de l'annexe, il est inséré un alinéa 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. Le cas échéant, pour la Nouvelle-Calédonie, un arrêté du gouvernement répartissant les aides non individualisées au budget, conformément à la délibération du congrès définissant les conditions et critères d'attribution. »

Art. 12. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre des outre-mer,

VICTORIN LUREL

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*
BERNARD CAZENEUVE

Le ministre de l'économie et des finances,
PIERRE MOSCOVICI

**Arrêté du 14 juin 2013 portant nomination de la secrétaire générale adjointe
du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie**

NOR : *INTA1313814A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer en date du 14 juin 2013, Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète hors cadre, est nommée secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/90 du 14 juin 2013 désignant M. Régis Elbez, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, pour assurer la suppléance de M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Thierry Suquet ;

Vu le décret du 25 janvier 2013 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Jean-Jacques Brot ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Edgar Perez ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 portant nomination du commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Régis Elbez ;

Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2010-626 du 29 novembre 2010 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/46 du 27 février 2013 portant délégation de signature à M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/43 du 27 février 2013 portant délégation de signature à M. Régis Elbez, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant qu'il y a lieu, à compter du lundi 10 juin 2013, de pourvoir à l'absence de M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Régis Elbez, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, assure, à compter du lundi 17 juin 2013, la suppléance de M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/46 du 27 février 2013 à M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est étendue, à compter de la date fixée à l'article 1^{er}, à la délégation accordée par l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/43 du 27 février 2013 à M. Régis Elbez, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et le commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
JEAN-JACQUES BROT*

Arrêté HCR/DRHMI/SRH/n° 2013-236 du 18 juin 2013 portant nomination des membres de la commission chargée de la sélection des candidats au recrutement sans concours d'un (1) adjoint technique de 2^e classe (accueil maintenance logistique) de l'intérieur et de l'outre-mer

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ensemble par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994, relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements, et aux mutations dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié ensemble par le décret n° 94-605 du 20 juillet 1994 et le décret n° 2005-557 du 27 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1230 du 29 septembre 2005 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1876 du 26 décembre 2007, modifiant le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Thierry Suquet, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Jacques Brot, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoints techniques de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/88 du 10 juin 2013 désignant M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la Province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, pour assurer la suppléance de M. Edgar Perez, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : La commission chargée de la sélection des candidats au recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2012 est composée comme suit :

- M. Michel Sallenave, commissaire de la République en Province Nord, président de la commission de sélection ;
- M. Guy Fischer, directeur de la réglementation et de l'administration générale ;
- M. Alexandre Ngo, chef de la brigade motocycliste urbaine, de la direction de la sécurité publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et affiché dans les locaux du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République
et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
THIERRY SUQUET

Arrêté HC/DIRAG/SAJ n° 2013-96 du 19 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Tourte-Trolue secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 janvier 2013 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Jean-Jacques Brot ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Thierry Suquet ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination d'une sous-préfète hors cadre - Mme Marie-Paule Tourte-Trolue ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant nomination de M. Régis Elbez en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2012 portant nomination du commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Eric Vrignaud ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel Sallenave en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2013 portant nomination de la secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - Mme Marie-Paule Tourte-Trolue ;

Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2010-626 du 29 novembre 2010 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule Tourte-Trolue, sous-préfète hors cadre, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-

Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit, pour les domaines suivants :

- culture ;
- recherche et environnement ;
- agriculture ;
- jeunesse et sports ;
- illettrisme ;
- enseignement ;
- formation ;
- insertion ;
- réglementation générale (notamment les hospitalisations d'office, les élections, les étrangers et la nationalité) ;
- coopération régionale avec le Vanuatu ;
- dialogue social ;
- les conseils d'administration dans lesquels il représente le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- la coordination des chargés de mission (mission pour les affaires culturelles, mission pour la recherche et la technologie, GIP formation).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule Tourte-Trolue, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Régis Elbez, commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Elbez, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Sallenave, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Eric Vrignaud, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté.

Article 5 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
JEAN-JACQUES BROU*

Arrêté HC/DIRAG/SAJ n° 2013-97 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/78 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Thierry Suquet ;

Vu le décret du 25 janvier 2013 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Jean-Jacques Brot ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2012 portant mutation de M. Serge Gil, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à la subdivision administrative Nord, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 portant nomination du commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Michel Sallenave ;

Vu l'arrêté ministériel SII/10/06/17/n° 1067 du 17 juin 2010 portant affectation d'un adjudant de la gendarmerie nationale sur un emploi de contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - M. Guy Stouvenot ;

Vu la note de service n° 2010-1115 du 4 août 2010 portant affectation de M. Guy Stouvenot, contrôleur de classe supérieure des services techniques, à la subdivision administrative Nord - antenne de Poindimié, en qualité d'adjoint au chef du service technique d'assistance aux communes ;

Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2010-626 du 29 novembre 2010 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/78 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note de service n° 2013-595-DRHMI/SRH du 7 mai 2013 désignant M. Guy Stouvenot pour assurer les fonctions par intérim de chef de l'antenne de Poindimié ;

Considérant les besoins du service ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/78 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Sallenave,

- la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3 et 4, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité est accordée à M. Serge Gil, en qualité de secrétaire général de la subdivision administrative Nord ;

- la délégation de signature prévue au 2) de l'article 3 ainsi que celle relative aux récépissés de déclarations d'associations, aux correspondances relatives à la gestion des associations destinées aux communes ou aux associations sont accordées à M. Guy Stouvenot, adjoint au chef du service technique d'assistance aux communes, chargé d'assurer l'intérim du chef de service technique d'assistance aux communes à la subdivision administrative Nord - antenne de Poindimié.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et le commissaire délégué de la République pour la province Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
JEAN-JACQUES BROT*

Arrêté HC/SAN/n° 023 du 19 juin 2013 qui annule et remplace le précédent portant interdiction de vente, de transport et de consommation de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et de transport d'armes dans les lieux publics des communes de Voh, Koné et Pouembout

Le commissaire délégué de la République pour la province Nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons modifiée ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L. 131.2 (8) ;

Vu la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 89 du 11 juillet 1963 et la délibération n° 172 du 7 août 1969 et par délibération n° 81 du 23 mai 1985 ;

Vu la délibération n° 44/93 du 7 avril 19931 de l'assemblée de la province Nord relative au régime des boissons dans la province Nord ;

Vu la délibération du congrès n° 6 du 21 décembre 1995 relative à la lutte contre les abus d'alcool ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, en date du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2013/78 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes formulées par MM. les maires des communes de Koné, Pouembout et Voh, les 31 mai, 7 juin et 10 juin 2013 ;

Vu la demande formulée par le M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord à M. le colonel, commandant la gendarmerie nationale en Nouvelle-Calédonie en date du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable pour étendre l'interdiction sur les trois communes de Voh, Koné et Pouembout de M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné rendu le 7 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures conservatoires, pour maintenir le bon ordre à l'occasion de "la fête de la musique" qui aura lieu sur la commune de Koné, sur le site de l'école "Les Flamboyants" le 21 juin 2013 ;

Considérant en particulier la circulation et le rassemblement de personnes entraînés par des manifestations de ce genre et la nécessité de prévenir par des mesures appropriées les accidents et les troubles à l'ordre public,

Arrête :

Article 1^{er} : A l'occasion de "la fête de la musique" qui aura lieu sur la commune de Koné, sur le site de l'école "Les Flamboyants" le 21 juin 2013, la vente, le transport et la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits dans les lieux publics des communes de Voh, Koné et Pouembout :

- du jeudi 20 juin 2013 à 16 h 00 au dimanche 23 juin 2013 à 6 h 00.

Article 2 : La présente interdiction ne vise pas les établissements installés dans les communes et détenteurs d'une licence de 2^e classe et 4^e classe (hôtels et restaurants).

Article 3 : Seront exclus également de la présente interdiction les commerçants en vins et alcools spiritueux tirant l'essentiel de leurs revenus de cette activité. Ceux-ci pourront vendre du vin, entendu comme étant le produit obtenu exclusivement par la fermentation alcoolique, complète ou partielle, du raisin frais, foulés ou non, ou moûts de raisins. En revanche, leur sera interdite la vente de bière, ainsi que d'alcools titrant plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le port et le transport d'armes de toutes catégories sont interdits aux mêmes dates.

Article 5 : Les maires des communes de Voh, Koné et Pouembout, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné et les commandants des brigades de gendarmerie de Koné et de Voh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 3 mois à compter de sa publication.

*Le commissaire délégué de la République
pour la province Nord,
MICHEL SALLENAVE*

AUTRES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

AVIATION CIVILE

Décision du 13 juin 2013 portant nomination du directeur par intérim de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie

NOR : DEVA1315430S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 21 et
56-1 ;
Vu la convention n° 58 du 25 mai 2010 relative à la création
d'un service mixte dénommé "Direction de l'aviation civile en
Nouvelle-Calédonie",

D é c i d e :

Article 1^{er} : M. Sébastien Chêne, directeur adjoint de la
direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie, est chargé
d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'aviation civile
en Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin
officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL

NOUVELLE-CALEDONIE

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2013-6696/GNC-Pr du 2 juillet 2013 portant nomination par intérim de Abel Claire en qualité de chef du bureau des moyens du service des affaires administratives et financières, de l'informatique et de la réglementation de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2013 et jusqu'au recrutement du titulaire, Mme Abel (Claire), rédacteur du cadre d'administration générale, est nommé en qualité de chef par intérim du bureau des moyens du service des affaires administratives et financières, de l'informatique et de la réglementation de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2013-6698/GNC-Pr du 2 juillet 2013 portant nomination par intérim de Moeljono Ghislain en qualité de chef du bureau des constructions publiques du service des constructions de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2013 et jusqu'au recrutement du titulaire, M. Moeljono (Ghislain), technicien 2^e grade de la filière technique des communes de la Nouvelle-Calédonie, est nommé en qualité de chef par intérim du bureau des constructions publiques de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

PROVINCES

PROVINCE SUD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 312-2013/BAPS/DFA du 3 juin 2013 relative aux conditions juridiques et financières d'une opération de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Bourail

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud ;

Vu la délibération n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2013 ;

Vu les lettres du commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna n° 148/2 du 25 mai 2012 et n° 363/2 du 3 juillet 2012 ;

Vu la lettre du directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie n° 374/2012 du 3 décembre 2012 ;

Vu le rapport n° 490-2013/BAPS du 6 mars 2013,

A adopté en sa séance publique du 3 juin 2013, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, pour la réalisation de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie au profit du peloton de surveillance et d'intervention à cheval (PSIC), commune de Bourail, l'occupation du lot n° 34 section Déva appartenant à la province Sud.

Cette opération sera conduite conformément aux conditions juridiques et financières approuvées par le service de France Domaine et du référentiel d'expression des besoins définis par décision d'agrément de principe immobilier.

Article 2 : Pour le paiement de la redevance due en contrepartie de l'occupation mentionnée à l'article 1^{er} s'effectue selon les modalités réglementaires des conditions de prises à bail de locaux neufs approuvées par le service de France Domaine suivantes :

- une subvention égale à 18 % de la valeur du projet, d'un montant de vingt-quatre millions sept cent soixante-quatre mille huit cent cinquante-cinq (24 764 855) francs ;
- un loyer annuel, invariable durant les 9 premières années, calculé à hauteur de 6 % du montant des coûts-plafonds en vigueur pour l'outre-mer à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie, sur la base de 5,66 UL (unité logement).

Article 3 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer tous actes afférents à cette opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le premier vice-président,
ALAIN LAZARE

Pour la présidente
et par délégation :
Le deuxième vice-président,
PASCAL VITTORI

Pour la présidente
et par délégation :
Le troisième vice-président,
GIL BRIAL

Délibération n° 344-2013/BAPS/CMDD du 17 juin 2013 portant approbation des statuts modifiés de l'Institut Agronomique Néo-calédonien (IAC)

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 1-2013/APS du 11 janvier 2013 approuvant le contrat de développement Etat/Intercollectivités 2011-2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement rural en date du 11 juin 2013 ;

Vu le rapport n° 715-2013/BAPS du 8 avril 2013,

A adopté en sa séance publique du 17 juin 2013, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts modifiés de l'Institut Agronomique Néo-calédonien, annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressé.

La présidente,
CYNTHIA LIGEARD

19 novembre 2012

**STATUTS MODIFIÉS
DE
L'INSTITUT AGRONOMIQUE NEO-CALEDONIEN (IAC)**

Modifications approuvées par délibérations concordantes :

- . du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
- . de l'assemblée de la province des îles n° du
- . de l'assemblée de la province Nord n° du
- . de l'assemblée de la province Sud n° du
- . du conseil d'administration du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement en date du

PREAMBULE

La loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la compétence provinciale dans le domaine du développement économique. Elle a, par ailleurs prévu la consultation par l'Etat du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur les projets de contrat entre l'Etat et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie, de la même façon que le gouvernement peut conclure avec ces établissements ou organismes des conventions d'objectifs et d'orientation.

Après la convention - cadre liant le Territoire de Nouvelle-Calédonie et le Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), les provinces avaient conclu dès 1990 un mandat de gestion avec le CIRAD qui aura permis aux partenaires de nouer des relations de confiance dans l'intérêt de la continuité des actions de recherche agronomique ~~associée~~ en appui au développement agricole.

Les partenaires actuels ont convenu que ce système doit être rénové afin de mieux gérer les moyens financiers, immobiliers et humains et d'améliorer la coordination des programmes, ainsi que la coopération entre les collectivités calédoniennes et les établissements publics métropolitains.

La recherche en appui au développement recouvre un champ d'investigation qui intéresse l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et des populations qui y vivent. Pour s'exprimer pleinement, elle doit également s'inscrire dans une perspective régionale *et dans le temps*. Il est donc souhaitable que les actions de recherche ~~liée~~ en appui au développement s'inscrivent sur la globalité de cet espace, pour une durée qui recouvre *au moins* celle définie par la loi organique précitée. A cette fin, les partenaires que sont les provinces, la Nouvelle-Calédonie et le CIRAD conviennent de se réunir pour répondre de manière cohérente et équilibrée aux impératifs de la recherche et de ses besoins de financement dans le cadre d'un nouvel établissement.

Par l'intermédiaire du syndicat mixte, ces partenaires ont choisi de privilégier la voie de la concertation et de la réflexion commune vers une action dont les retombées seront appréciées par les professionnels autant que par les calédoniens désireux de s'impliquer dans un secteur de la connaissance encore peu maîtrisé et de s'engager pour l'avenir.

L'objectif recherché, auquel adhèrent les signataires des présents statuts, est celui de la mise en commun de moyens au service d'objectifs partagés et de résultats profitables à tous. Cette coopération est gage d'économies et d'accès à des financements diversifiés.

Les partenaires s'accordent sur les orientations prioritaires suivantes de la recherche en appui au développement en matière agronomique dans le cadre d'une politique de développement équilibré et durable de la Nouvelle-Calédonie, favorisant le maintien des populations rurales, l'accroissement de leurs revenus et l'insertion de l'ensemble des populations dans l'économie de marché :

- *valorisation des ressources agronomiques et élaboration de systèmes de production agricole compétitifs et durables*, permettant l'accroissement des productions, la diversification des exploitations, la substitution aux importations et le renforcement de la capacité exportatrice vers les marchés solvables ;
- conception ou adaptation de procédés de valorisation et de transformation des produits agricoles ;
- promotion et renforcement de la qualité et de l'identification des produits agricoles et alimentaires ;
- préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- *compréhension du monde agricole et des dynamiques rurales, en appui aux politiques publiques ;*
- *aménagement et gestion durables des territoires agricoles et naturels terrestres et de leurs ressources.*

La recherche en appui au développement en matière agronomique et environnementale, que les partenaires souhaitent mettre en œuvre au sein de cet établissement, se positionne dans le champ de la recherche finalisée, fondée sur des enjeux socio-économiques. Elle comporte une diversité d'activités, notamment de production de connaissances génériques et de connaissances opérationnelles utiles aux politiques publiques, d'expertise en appui à la décision, de formation par la recherche, de renforcement des compétences, de diffusion de connaissances vers les publics cibles. Elle peut être prolongée par des activités correspondantes en matière d'appui technique au développement et de transfert de technologie.

L'ensemble de ces activités sont à conduire en cohérence avec les politiques publiques des collectivités, et en concertation avec les autres établissements de recherche et d'enseignement, et les autres organismes de soutien au développement agricole et rural présents en Nouvelle-Calédonie.

L'esprit communément partagé par les adhérents aux présents statuts, et auquel devront adhérer d'éventuels candidats est celui de la mise en commun, du rééquilibrage et de la concertation dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie.

Ceci étant exposé, les soussignés, conscients de la nécessité des missions de la ~~recherche-développement agronomique~~ recherche en appui au développement en matière agronomique et environnementale, ont établi ainsi qu'il suit les statuts constitutifs d'un syndicat mixte afin que les programmes soient gérés par une personne morale.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : FORME ET DENOMINATION

Il est créé entre la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, la province des Iles, la province Sud et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), un syndicat mixte en application de l'article 54 de la

loi organique *modifiée* n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et de l'article 9 de la loi *modifiée* n° 99-210 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Ce syndicat mixte prend la dénomination d'Institut agronomique néo-calédonien, par abréviation I.A.C.

Il pourra éventuellement être renommé ou doté par le conseil d'administration d'un acronyme ayant un lien plus explicite avec le préambule.

L'IAC est un établissement public à caractère administratif.

Article 2 : OBJET

L'institut *agronomique néo-calédonien* a pour missions :

- . de favoriser le développement rural *durable* en Nouvelle-Calédonie, par des activités de recherche *finalisée* en appui au développement et des réalisations expérimentales, *principalement* dans les domaines agricoles, forestiers, agro-alimentaires et de l'élevage ;
- . de conseiller les autorités de la Nouvelle-Calédonie (élus, administrations des diverses collectivités et organisations professionnelles) pour la mise en œuvre des politiques *publiques* de développement rural *et de gestion de l'environnement naturel terrestre* ;
- . d'organiser et de gérer, autant que de besoin, la mise en commun par les collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie, des moyens de recherche agronomique en appui au développement ;
- . de contribuer à la diffusion *des résultats de ses travaux et de l'information scientifique et technique* en direction des personnels et des établissements scientifiques, universitaires, économiques et culturels concernés ;
- . de participer à la formation de cadres néo-calédoniens, en particulier en assurant la promotion de scientifiques et techniciens locaux, *ainsi qu'au renforcement des compétences au sein des services des membres et de leurs établissements* ;
- . de favoriser la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire ;
- . d'effectuer des expertises scientifiques et techniques dans son champ de compétences ;
- . de développer des relations de coopération scientifique, technique, économique et financière avec des institutions homologues françaises et étrangères, ainsi que le partenariat avec le secteur privé.

Dans le domaine de la recherche finalisée, les missions de l'institut incluent :

- a) *l'étude, la valorisation et la gestion durable des ressources du milieu physique (sol, eau, microclimat) et des ressources vivantes - en particulier indigènes - d'intérêt agronomique ;*
- b) *l'amélioration des productions végétales et animales intéressant l'économie agricole, y compris les espèces forestières et ornementales ;*
- c) *l'élaboration de systèmes de production durables, adaptés aux conditions de milieu et aux pratiques locales ;*
- d) *l'amélioration de la qualité des produits agricoles et alimentaires, l'étude de leur conservation et de leur transformation ;*

- e) *la contribution à la protection, la sauvegarde et la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'espace rural ;*
- f) *la compréhension du monde agricole et rural, de ses transformations et des dynamiques rurales ;*
- g) *la conduite de ces études en relation avec les changements globaux, notamment les impacts des évolutions de l'activité minière et industrielle sur l'agriculture et l'environnement naturel.*

Article 3 : ACTIVITES

Pour l'accomplissement de ces missions, l'établissement peut notamment :

- . concevoir et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement technologiques, et des opérations de toute nature ayant pour objet l'appui au développement rural *durable, conçus par disciplines scientifiques, par systèmes ou par filières de production économique, visant l'intérêt général et partagé des membres* ;
- . promouvoir et organiser, dans son domaine de compétence, des actions de formation et d'information scientifique et technique ;
- . ~~assurer~~ *contribuer dans son domaine de compétence à l'exécution des accords de coopération conclus avec les institutions françaises ou étrangères, afin de favoriser la coopération à l'échelon local et régional avec les pays de la zone* ;
- . organiser avec d'autres organismes, locaux, nationaux ou étrangers l'accueil réciproque de personnels en vue d'une formation continue ou de la réalisation de programmes de recherche *et d'appui technique au développement* ;
- . conclure des accords de partenariat avec des institutions ou des entreprises ayant des compétences complémentaires ;
- . valoriser les résultats *y compris ceux* obtenus par la coopération sous toutes ses formes avec d'autres institutions publiques ou structures privées, françaises, étrangères ou internationales ;
- . et plus généralement accomplir toutes opérations agricoles, financières, mobilières et immobilières susceptibles d'aider à la réalisation des missions susvisées.

Article 4 : SIEGE

Le siège de l'établissement est fixé en Nouvelle-Calédonie par décision du conseil d'administration à la majorité ~~qualifiée~~ *absolue*.

Article 5 : ADHESION

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, à la majorité absolue des administrateurs composant le conseil d'administration, qui fixe les voies et moyens de l'adhésion.

La délibération du conseil d'administration doit être notifiée dans un délai de quarante jours aux exécutifs de chacun des membres syndiqués.

Article 6 : RETRAIT

Chaque membre peut se retirer du syndicat avec le consentement du conseil d'administration. Celui-ci fixe, en

accord avec l'assemblée délibérante du membre concerné, les conditions ~~auxquelles s'opèrent~~ dans lesquelles s'opère le retrait qui n'intervient qu'à l'issue d'une période de programmation quinquennale.

Ce retrait ne peut toutefois prendre effet qu'après que le membre intéressé ait satisfait à toutes ses obligations.

En conséquence, l'institut devra indemniser, le cas échéant, le membre sortant, des versements que ce dernier serait amené à faire de ce fait, au titre d'actes passés ou d'obligations contractées entre la date de la manifestation de sa volonté et celle du consentement du conseil d'administration, à la condition que le membre considéré n'ait pas participé à la réalisation de l'acte ou à la naissance de la responsabilité incriminée.

Le membre qui se retire n'a aucun droit sur l'actif, les provisions, amortissements et réserves.

TITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 87 : ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de représentants des membres *délibérants*. Ils sont désignés par le gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, par les assemblées délibérantes pour les provinces et ~~par l'exécutif de chaque collectivité ou par la présidence direction générale du Cirad d'établissement~~, à raison d'un représentant par collectivité ou établissement.

Chaque membre du syndicat mixte désigne un suppléant, dans les mêmes conditions que le représentant titulaire ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire.

L'Etat est membre de droit. Il est représenté par le haut-commissaire de la République ou son représentant.

Chaque membre, qu'il soit représenté par le titulaire ou le suppléant, dispose d'une voix délibérative.

Les représentants des ~~collectivités ou établissements~~ membres siègent tant qu'ils ne sont pas remplacés par ~~la collectivité ou l'établissement~~ l'autorité qui les a désignés. En cas de démission ou de décès ils doivent être remplacés dans les mêmes formes.

Le président et le vice-président du conseil d'administration sont élus à la majorité absolue par et parmi les membres délibérants, pour ~~une année~~ une durée de deux ans renouvelable dans la limite de deux mandats successifs. A la demande d'un des membres l'élection peut se tenir au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue à la fin du premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vice-président exerce les attributions du président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

La présidence de la réunion du premier conseil d'administration est assurée par le plus âgé des membres

délibérants.

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Ont entrée au conseil d'administration avec voix consultative :

- 1) Le président de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- 2) Les représentants du personnel de l'établissement, à raison d'un membre élu par collège conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) Les directeurs du développement rural, ou du développement économique, ou de l'environnement des trois provinces, ou leurs représentants désignés par leur collectivité ;
- 4) ~~ainsi que le directeur de l'économie rurale de la Nouvelle-Calédonie. Le directeur de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;~~
- 5) Le directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, ou son représentant ;
- 6) Le chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du Haut-Commissaire ;
- 7) Le comptable public.

Le directeur général de l'institut assiste aux Conseils d'administration avec voix consultative.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, ~~Par ailleurs~~, le président du conseil d'administration a la faculté d'inviter à participer aux travaux du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Article 98 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président ou le vice-président du conseil d'administration préside les séances. En leur absence, les membres présents désignent un président de séance.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation par simple lettre de son président ou de trois de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'institut l'exige et au moins trois fois par an. Cette convocation doit être adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les questions relatives à la programmation scientifique devront être abordées au moins une fois par an.

L'ordre du jour et le lieu de la réunion ~~est~~ sont arrêtés par le ou les auteurs de la convocation. Chaque point figurant à l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier transmis avec la convocation.

~~La présence de la moitié des administrateurs délibérants composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.~~

Le conseil d'administration ne peut se tenir et délibérer valablement que si la moitié au moins de ses administrateurs délibérants est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion avec le même ordre du jour a lieu dans le délai maximum de vingt jours. Les délibérations prises au cours de

cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

~~Tout administrateur délibérant peut donner, même par lettre, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance de conseil, mais chaque administrateur délibérant ne peut être investi que d'un mandat.~~

A l'exclusion de l'élection du président et du vice-président au scrutin secret, les décisions délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs délibérants présents ou participant à la séance par des moyens de visioconférence permettant leur participation effective à une délibération collégiale. Chacun d'eux disposant d'une voix ; En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Cependant, les décisions en matière d'orientation quinquennale et de déplacement du siège ne peuvent être prises que par une majorité constituée de la moitié des administrateurs composant le conseil d'administration plus une voix.

En cas d'urgence, le président peut également procéder à la consultation écrite à domicile des membres du conseil d'administration, sur toute question, à l'exception de celles relevant du budget de l'établissement, de la programmation quinquennale, du déplacement du siège, du retrait d'un membre et de la modification des statuts. Les décisions dans ce cas sont prises à la majorité des membres composant le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance.

~~Les copies de ces procès-verbaux sont valablement certifiées par l'un des administrateurs ayant assisté à la séance.~~

Les procès-verbaux des débats et des délibérations sont transmis aux personnes publiques membres du syndicat mixte et soumis à l'approbation définitive du conseil d'administration à la séance suivante.

Article 10 9 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur les principaux sujets intéressant l'activité et les orientations de l'établissement, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- il arrête le contenu de la programmation quinquennale de l'établissement ;
- il arrête le programme d'activité annuel ;
- il arrête vote le budget l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) de l'établissement et ses éventuelles modifications ;
- il peut transférer le siège de l'établissement dans les conditions fixées à l'article précédent ;
- il peut est compétent pour créer des bureaux, des centres ou stations ou agences de l'établissement en tout lieu de la Nouvelle-Calédonie ; et de même pour en fermer ;
- il adopte le rapport annuel d'activité ;
- il élit le président et le vice-président ;
- il adopte des contrats types fixant notamment les conditions générales de recrutement, les règles de recrutement et

d'avancement du personnel ne relevant pas d'une convention particulière ou d'un statut réglementaire, les conditions d'emploi et de rémunération des personnels ;

- il adopte le règlement intérieur et ses modifications ;
- il adopte les tableaux des emplois, ainsi que l'organigramme de l'établissement ;
- il nomme et révoque le directeur général et en fixe les conditions de rémunération ;
- il nomme et révoque le ou les directeurs adjoints notamment sur proposition du directeur général ;
- il peut habiliter le président à ester en justice ;
- il arrête les inventaires et le compte financier administratif et décide de l'affectation des résultats de l'exercice ;
- il assure la publicité de ses délibérations par voie d'affichage à son siège pendant une période de 10 jours. Ces délibérations, sont exécutoires selon les règles applicables pour les communes ;
- il saisit le comité d'évaluation scientifique et en arrête la composition, en fonction des objectifs qu'il se fixe ;
- il adopte la composition du conseil scientifique, les modalités d'élection de ses membres et les conditions de son fonctionnement ;
- il délibère sur la souscription de tout emprunt auprès des tiers, l'acceptation ou le refus des dons et legs, les acquisitions et aliénations de biens immobiliers ;
- il arrête les tarifs d'expertise, de prestation de toute nature et de vente de produits ;
- il adopte les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et les conditions dans lesquelles des dépenses peuvent être préfinancées avant la signature ou l'exécution d'un contrat, d'une convention ou d'un marché ;
- il délibère sur la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- enfin, conformément aux dispositions des articles 10 et 14, il décide des acquisitions, dépôts ou cessions de brevets ou licences et fixe les modalités de diffusion des résultats autres que ceux destinés aux membres fondateurs ;
- d'une manière générale, il délibère sur toute décision engageant de façon importante et durable l'établissement.

Il assure la publicité des délibérations par voie d'affichage à son siège ainsi que dans chacun de ses bureaux, centres ou stations pendant une période de 10 jours. Ces délibérations, sont exécutoires selon les règles applicables pour les communes.

Article 10 10 : FONCTIONS ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration sur proposition de son président.

Il assure la direction scientifique, administrative et financière de l'établissement.

Il est assisté dans cette tâche par un ou plusieurs adjoints dont il propose la nomination au conseil d'administration.

Il peut déléguer sa signature à ses adjoints en précisant le champ de cette délégation une partie de ses attributions.

Le directeur adjoint ou un des directeurs adjoints exerce les compétences du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement.

Il propose au conseil d'administration la politique de l'établissement avec les programmes généraux d'activité scientifique et d'appui au développement, préparés avec le concours du conseil scientifique et en s'appuyant sur les recommandations du comité d'évaluation scientifique.

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et en assure l'exécution.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il reçoit délégation pour signer les marchés, contrats, baux et conventions, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Il représente l'institut dans les actes de la vie civile.

Il recrute, gère et licencie le personnel. S'agissant des fonctionnaires, il les affecte dans les emplois du syndicat mixte et assure les actes de gestion courante de leur carrière, notamment la notation, les propositions d'avancement, l'octroi des congés.

Il ~~procède à toutes~~ fait toutes propositions au conseil d'administration en matière d'acquisitions, ~~tous~~ de dépôts ou de cessions de brevets ou licences, et les met en œuvre dans la limite des délégations qui lui sont consenties par le conseil d'administration.

Plus généralement, le directeur général exerce ses fonctions dans le cadre des décisions adoptées par le conseil d'administration et dans la limite des missions de l'établissement, sous réserve des fonctions et pouvoirs attribués par la loi, les présents statuts et le règlement intérieur au conseil d'administration et à son président.

TITRE III

ORGANISATION SCIENTIFIQUE

Article ~~12~~ II : COMITE D'EVALUATION SCIENTIFIQUE (CES)

Il est créé un comité d'évaluation scientifique, placé auprès du conseil d'administration qui en désigne les membres et le ~~président~~ et en établit la lettre de mission.

Le comité se prononce sur la pertinence des objectifs affichés ~~en matière de programmation quinquennale~~ et annuelle en évaluant la traduction de la réponse en matière de thématiques et de moyens scientifiques proposés par l'établissement.

Pour ce faire, il tient compte tant des demandes et besoins exprimés par les collectivités membres de l'établissement que de la cohérence et de la complémentarité entre la programmation de l'IAC et les programmes et actions des autres organismes intervenant en Nouvelle-Calédonie dans les domaines de la recherche en agronomie ou en environnement, de l'appui technique au développement et du transfert technologique.

Il évalue, à chaque programmation quinquennale et par tranche annuelle, la qualité du travail scientifique fourni par les différents programmes.

Il est constitué de *personnalités scientifiques extérieures à l'institut*, reconnues de la communauté internationale et provenant de grandes centrales de recherche et d'universités nationales ou étrangères. ~~Sa composition, est fixée par~~ Le conseil d'administration *fixe le nombre de membres du CES ainsi que la liste des organismes dont ils dépendent, sur la base de propositions formulées par chacune des personnes publiques membres de l'établissement. Les organismes ainsi retenus proposent chacun une personnalité pour siéger au CES. en fonction du type d'analyse qu'il lui sera demandé de porter.*

~~Il~~ *Le CES se constitue et se réunit sur saisine du conseil d'administration à qui il rend compte de ses travaux. Le comité élit son président en son sein.*

Le secrétariat en est assuré par la direction de l'établissement.

Article 12 : CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)

Il est créé un conseil scientifique, placé auprès du conseil d'administration et du directeur général, qui comprend, selon la diversité des programmes :

1° quatre à six personnalités scientifiques françaises et/ou étrangères extérieures à l'institut, nommées par décision du conseil d'administration, sur proposition des organismes dont dépendent les personnalités ; la liste des organismes est établie sur la base de propositions formulées par chacune des personnes publiques membres de l'établissement et approuvée par le conseil d'administration) ;

1° quatre à six membres scientifiques, élus parmi et par les personnels de l'institut, en dehors de la direction, dans des conditions qui peuvent être précisées par délibération du conseil d'administration ; participe également le directeur adjoint de l'IAC.

Le CS élit un président en son sein, parmi les personnalités extérieures à l'institut, chaque membre disposant toutefois d'une voix.

Le mandat des membres du conseil scientifique est d'une durée de cinq ans ; il débute lors de l'élaboration du projet de programmation quinquennale et peut être prolongé d'une année pour travailler à la cohérence entre deux programmations ; il peut être renouvelé.

Le conseil scientifique est consulté sur les grandes orientations, la cohérence de la politique scientifique et l'organisation scientifique de l'institut. Il participe à l'élaboration du projet de programmation quinquennale. Il donne son avis, notamment à mi-parcours de la programmation, sur les programmes de recherche et d'études, leur contenu et leur qualité en matière scientifique et d'appui au développement, et peut formuler toute proposition concernant l'orientation des recherches. Il s'appuie sur les évaluations du comité d'évaluation scientifique et tient compte des besoins et avis exprimés tant par les collectivités membres que par les partenaires de l'institut et par les autres organismes intervenant en NC dans les domaines de la recherche en agronomie ou en environnement, de l'appui technique au développement et du transfert technologique.

Il rend compte de ses travaux et rend ses avis auprès du Conseil d'Administration de l'IAC ainsi que de la direction.

Le conseil scientifique peut être consulté sur toute question soumise par le conseil d'administration, par son président ou par le directeur général, dans le cadre de son domaine de compétence.

Article 13 : COMITES DE PILOTAGE DE LA PROGRAMMATION (CPP)

Sous l'autorité du conseil d'administration, il est créé des comités de pilotage de la programmation, chargés de contribuer à la fois au débat sur les résultats obtenus et à l'ajustement de la programmation annuelle dans le respect de la programmation quinquennale.

Les CPP visent à informer les membres et les partenaires de l'institut sur les travaux conduits par l'IAC, à constituer un espace d'échange entre eux et les responsables de programmes au sein de l'institut, à s'assurer que les travaux annuels répondent bien aux attentes des collectivités et à prendre connaissance des nouveaux besoins et priorités de celles-ci.

Les CPP rassemblent les responsables de programmes ou d'actions au sein de l'IAC et les directions ou services des collectivités membres concernés par ces programmes et actions ainsi que les partenaires de l'institut selon leur niveau d'intérêt pour chacun des programmes et actions. La composition et le fonctionnement sont fixés par délibération du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration procède en tant que de besoin aux ajustements de programmation et de budget proposés par les CPP.

Article 14 : TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les collectivités publiques et établissements membres du syndicat mixte sont informés en priorité des résultats des travaux de l'établissement.

S'il s'agit de travaux et de techniques à application large, l'établissement peut diffuser directement ces informations d'appui au développement (messages, fiches, préconisations). La liste et la forme de ces résultats sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

Par contre, si une exploitation commerciale est envisagée, les membres du syndicat mixte s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité quant au déroulement et aux résultats de la recherche, en particulier durant la période où ces informations ne sont pas protégées légalement.

Après avoir initié les formalités de protection légale, l'établissement assure une diffusion simplifiée des résultats de ses travaux sans entrer dans le détail technique des protocoles, des itinéraires techniques, des compositions éventuelles des matériaux, intrants ou produits et des procédés de fabrication. Cette diffusion simplifiée est gratuite et accessible à tout public et tout opérateur. Elle constitue un préalable à toute exploitation commerciale des résultats.

La propriété et les conditions d'utilisation des droits d'exploitation et brevets éventuels visant à protéger les résultats

des travaux conduits par l'institut font l'objet de conventions conclues entre l'établissement, un ou plusieurs de ses membres et ses partenaires (institutions de recherche françaises ou étrangères, entreprises privées, organisations professionnelles). Ces conventions, établies conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment des codes provinciaux de l'environnement, fixeront dans chaque cas :

- les décisions relatives à la protection (opportunité du dépôt de brevets, conduite de la procédure) ;
- le montant (taux, assiette, plafond) des rétributions et redevances revenant à chaque partie en cas d'exploitation commerciale (vente de prestations, de matériels et de procédés) par elle-même ou par des tiers ;
- les conditions d'utilisation des résultats par chacune des parties pour ses propres besoins, y compris le transfert des droits d'utilisation à des filiales.

Toutefois, les collectivités publiques membres du syndicat mixte conviennent de confier à l'établissement ~~la gestion exclusive de leurs droits d'exploitation et brevets visant à protéger les résultats de recherches financées à travers l'établissement~~ un mandat de valorisation l'habilitant, pour leur compte, à négocier, signer et gérer tous accords d'exploitation, toutes options de licence et tous contrats de licence afférents aux résultats des recherches financées à travers l'établissement et que le conseil d'administration aurait décidé de protéger. ~~Elles ne peuvent prétendre en aucun cas à bénéficier individuellement de rétributions et redevances issues des conventions définies ci-dessus. Ces recettes perçues par l'établissement participent au financement global de ses opérations. Les recettes correspondantes perçues par l'établissement peuvent participer au financement global de ses opérations, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et dès lors que la ou les collectivités membres concernées y consentent.~~

TITRE IV

DISPOSITIONS COMPTABLES, FINANCIÈRES ET SOCIALES

Article 15 : FINANCEMENT

Le financement des opérations de l'établissement est *notamment* assuré par :

- 1) des subventions et participations de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État ;
- 2) des subventions et concours de toute nature,
- 3) des ~~participants privés~~ contributions d'organismes privés,
- 4) des recettes contractuelles,
- 5) des recettes tirées des produits des exploitations expérimentales, et des ventes de tout autre produit,
- 6) des recettes provenant d'emprunts ou de prestations de service assurées par l'établissement,
- 7) le produit de taxes parafiscales,
- 8) de dons et legs éventuellement ceux provenant de la dissolution du mandat de gestion,
- 9) tous produits financiers issus de placements.

~~L'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD)~~ Le budget est établi pour chaque exercice budgétaire. Il peut être modifié en cours d'exercice.

Article 15 : (réserve)**Article 16 : DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES**

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des articles 208, 208-14, 209-20 et 209-21 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, modifiée par la loi n° 2009-969 du 03 août 2009.

Article 16 17 : CONTROLE BUDGETAIRE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETABLISSEMENT

~~Conformément aux dispositions de l'article 9 VIII de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999, le syndicat mixte est soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au jugement des comptes.~~

Le syndicat mixte est soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au jugement des comptes, conformément aux dispositions des titres VII et VII bis de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée.

Article 17 18 : GESTION DU PERSONNEL

L'ensemble des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel de l'établissement *ne relevant pas d'une convention particulière ou d'un statut réglementaire*, fixées par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 9 supra, fera l'objet de contrats spécifiques, dont le modèle sera soumis à l'approbation du conseil.

Des conventions, soumises également au visa du conseil d'administration, détermineront notamment les conditions d'accueil et d'emploi des personnels des diverses collectivités de la Nouvelle-Calédonie et des centrales de recherche.

Article 18 19 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de l'établissement se feront dans les conditions prévues à l'article 9-III de la loi n°99-210 du 19 mars 1999.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par décret sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Toutefois, lorsque la demande de dissolution du syndicat mixte est présentée à l'unanimité de ses membres et qu'elle prévoit, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat mixte est liquidé, la dissolution du syndicat mixte est prononcée par arrêté du haut-commissaire de la République.

En cas de dissolution, les biens du syndicat mixte sont restitués aux collectivités qui les ont apportés. Les reliquats financiers sont partagés entre les membres au prorata des apports.

TITRE V**DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES****Article 19 20 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le syndicat mixte reprend les attributions, l'activité et le personnel du mandat de gestion du CIRAD en Nouvelle-Calédonie, établi par la Convention Cadre du 2 septembre 1991 liant les trois provinces de Nouvelle-Calédonie au CIRAD, à laquelle il est mis fin par la volonté des autorités signataires à la date du 31 décembre 1999.

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du mandat de gestion par les collectivités de la Nouvelle-Calédonie propriétaires continueront à l'être dans les mêmes conditions auprès du nouvel établissement. Des conventions particulières détermineront les conditions de ces mises à disposition ainsi que les droits et obligations incombant aux propriétaires et aux utilisateurs de ces biens, en particulier les modalités de leur entretien, qui feront également l'objet de précisions dans le règlement intérieur de l'établissement.

Article 20 21 : DEPOT ET IMMATRICULATION ENTREE EN VIGUEUR

~~Pour toutes les formalités de constitution de l'établissement et notamment d'enregistrement, de dépôt et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu près le greffe, du tribunal mixte de commerce de Nouméa, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts constitutifs.~~

~~L'établissement jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.~~

Le présent statut ainsi modifié entrera en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté modificatif du haut-commissaire de la République.

Fait à Nouméa, le 30 novembre 1999

sur 13 pages,

en neuf originaux

et modifié le , sur 17 pages, en sept exemplaires, dont :

un pour l'enregistrement

~~deux pour le dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce~~

un pour rester au siège,

cinq à raison d'un exemplaire pour chacun des membres

Le Président de l'Assemblée de la province des Iles

Le Président de l'Assemblée de la province Nord

Le Président de l'Assemblée de la province Sud

Le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le Président Directeur Général du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)

PROVINCE SUD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 920-2013/ARR/DPASS du 6 mai 2013 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants de la caisse d'avances de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale Sud

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 122-2000/BAPS du 10 mai 2000 modifiant la délibération n° 3-90/APS modifiée du 24 janvier 1990 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des services publics de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 35-2005/VP1 du 7 décembre 2005 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de la caisse d'avances de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 795-2013/ARR du 31 mai 2013 portant création de la caisse d'avances à la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'avis conforme écrit du comptable assignataire en date du 17 mai 2013 ;

Vu le rapport n° 690-2013/ARR du 3 avril 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté modifié n° 35-2005/VP1 du 7 décembre 2005 susvisé sont abrogées et remplacées par celle du présent arrêté.

Article 2 : Mme Marie Vaisala, employée de bureau-allocataire, est nommée régisseur titulaire de la caisse d'avances de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale Sud, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie Vaisala sera remplacée par Mme Valérie Moreau, Mme Carina Toto épouse Saihuliwa et Mme Louise Kausuo, nommés mandataires suppléants.

Article 4 : Mme Marie Vaisala est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent vingt sept mille six cent quatre-vingts (727 680) francs.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de quatorze mille cinq (14 005) francs.

Article 6 : Mme Valérie Moreau, Mme Carina Toto épouse Saihuliwa et Mme Louise Kausuo, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de quatorze mille cinq (14 005) francs pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidations éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits, autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter sans délai leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Ils sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de la présente décision et du décret n° 829 du 27 juin 2012 relatif aux régies du secteur public local.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente
et par délégation :
Le secrétaire général,
FRÉDÉRIC GARCIA

Arrêté n° 846-2013/ARR/DPASS du 21 mai 2013 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes du centre médico-social de Dumbéa

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 122-2000/BAPS du 10 mai 2000 modifiant la délibération n° 3-90/APS modifiée du 24 janvier 1990 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des services publics de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3140-2012/ARR du 18 février 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 10734-2009/ARR du 17 juillet 2009 créant une régie de recettes du centre médico-social de Dumbéa ;

Vu l'arrêté n° 10845-2009/ARR du 21 juillet 2009 portant nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants de la régie de recettes du centre médico-social de Dumbéa ;

Vu l'avis conforme écrit du comptable assignataire en date du 29 avril 2013 ;

Vu le rapport n° 664-2013/ARR du 27 mars 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 10845-2009/ARR du 21 juillet 2009 susvisé sont abrogées et remplacées par celle du présent arrêté.

Article 2 : Mme Sylvia Duvivier, agent administratif du cadre territorial d'administration générale, est nommée régisseur titulaire de la caisse de recettes du centre médico-social de Dumbéa, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvia Duvivier sera remplacée par Mme Audrey Wede et M. Pierre Guhene, mandataires itinérants, nommés mandataires suppléants.

Article 4 : Mme Sylvia Duvivier n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Mme Sylvia Duvivier percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à quatre mille neuf cent quatre-vingt trois (4 983) francs.

Article 6 : Mme Audrey Wede et M. Pierre Guhene, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt trois (4 983) francs pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidations éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits, autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter sans délai leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Ils sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de la présente décision et du décret n° 829 du 27 juin 2012 relatif aux régies du secteur public local.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à M. le Commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 755-2013/ARR/DFA du 27 mai 2013 modifiant l'arrêté n° 104-2011/ARR/DPM/SDP du 3 février 2011 autorisant l'occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime sises section N'Go, commune du Mont-Dore, dans le cadre de la construction d'un wharf, de la réalisation d'une plateforme de stockage et de la mise aux normes de la piste d'accès, au profit de la société « Maï Kouaoua Mines »

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 06-2003/APS du 2 avril 2003 fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 104-2011/ARR/DPM/SDP du 3 février 2011 autorisant l'occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime sises section N'Go, commune du Mont-Dore, dans le cadre de la construction d'un wharf, de la réalisation d'une plateforme de stockage et de la mise aux normes de la piste d'accès, au profit de la société « Maï Kouaoua Mines » ;

Vu la demande de la société « Maï Kouaoua Mines », par abréviation « MKM », du 12 décembre 2011 complétée les 29 novembre 2012 et 29 mars 2013 ;

Vu les avis favorables rendus par les directions provinciales de l'environnement, de l'équipement, de l'économie, de la formation et de l'emploi, la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, la commune du Mont-Dore, le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et le service des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie, lors de l'enquête administrative ;

Vu le rapport n° 786-2013/ARR/DFA/SDP du 16 avril 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté n° 104-2011 du 3 février 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « 4.1 : La présente autorisation est consentie et délivrée sous la condition que la parcelle objet des présentes soit exclusivement destinée à la réalisation des travaux et aménagements suivants, dans les délais ci-après indiqués :
 - la construction d'un wharf sur une digue en remblai de 50 mètres de largeur sur 50 mètres de longueur, positionnée à 3 mètres au-dessus du niveau de la mer et sur laquelle est installée une bande transporteuse (stacker) permettant le déchargement du minerai ;
 - la réalisation d'une plateforme de stockage du minerai en bord de mer ;
 - la réalisation de divers aménagements pour la gestion des eaux ;
 - la création d'une nouvelle piste d'accès, partiellement située sur le domaine public maritime et permettant aux camions de roulage de relier la mine au wharf de chargement ;
 - la réalisation de deux plateformes de séchage de minerai ;

- l'installation dans la baie N'Go de trois bouées d'ancrage, pour le mouillage occasionnel des chalands et des remorqueurs, aux coordonnées approximatives suivantes (système géodésique RGNC/Lambert NC) :

Nom	X	Y
Corps-mort 1	472 340	209 305
Corps-mort 2	472 250	209 681
Corps-mort 3	472 445	209 680

Les travaux de réalisation de ces aménagements devront être achevés au 31 janvier 2014. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 104-2011 du 3 février 2011 susvisé, relatif aux conditions particulières, sont complétées par les dispositions suivantes :

« Le bénéficiaire devra également tenir compte des prescriptions formulées dans l'étude d'impact environnemental réalisée par le bureau d'études Environnement de la Mine au Récif en novembre 2011, ainsi que des recommandations faites lors de l'enquête administrative lancée en février 2012 :

Par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud (DEFE) :

- le bénéficiaire veille à ce que le projet ne porte pas atteinte au développement de la ferme piscicole ;
- il communique à la DEFE ses besoins en matière d'emplois et de services annexes à l'activité afin que puissent être mises en place les actions nécessaires en matière de formation et d'accompagnement des porteurs de projets.

Par la direction de l'équipement de la province Sud (DEPS) :

- les travaux de décapage du couvert végétal des zones de stockage sont limitées au strict nécessaire ;
- les eaux issues de l'égouttage des matériaux et les eaux de ruissellement font systématiquement l'objet d'un traitement qualitatif avant rejet vers le milieu naturel : ouvrage de décantation ;
- l'ouvrage de décantation/rétention BE 1 comporte une membrane géotextile, changée régulièrement, assurant ainsi une efficacité optimale. Une attention particulière doit être apportée à l'entretien de cet ouvrage situé en bord de mer ;
- le bénéficiaire doit se rapprocher de la DAVAR pour les interventions sur les lits mineurs des cours d'eau.

Par le service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie :

- les coffres d'amarrage devront être de couleur blanche et équipés de bandes réfléchissantes, afin d'améliorer leur repérage de nuit ;
- un éclairage de type public permanent – moyen le plus adapté – sera mis en place pour permettre la visualisation de l'installation depuis le large ;
- durant la phase de construction, un avis aux navigateurs (AVURNAV ou AVINAV) sera diffusé par le MRCC (renseignements à la charge de l'opérateur). »

Article 3 : Les articles 10 et 11 de l'arrêté n° 104-2011 du 3 février 2011 susvisé sont abrogés.

Article 4 : Les dispositions de l'alinéa 2.1 de l'article 12 de l'arrêté n° 104-2011 du 3 février 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 12.2.1 : Pendant toute la période de réalisation des travaux visés à l'article 4 du présent arrêté, le montant de la redevance est de cent vingt mille (120 000) francs correspondant au tarif minimum prévu par le code 111 de l'annexe 1 – Domaine public – de la délibération du 2 avril 2003 modifiée susvisée (occupation économique du terrain et du plan d'eau). »

Article 5 : La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels sur le domaine public maritime de la province Sud.

Article 6 : Tous les frais occasionnés par le présent arrêté seront à la charge du bénéficiaire. Le présent arrêté sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de l'arrêté n° 104-2011 du 3 février 2011 susvisé, en date du 10 mai 2011, volume 5759, numéro 1.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

La présidente,
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 795-2013/ARR/DPASS du 31 mai 2013 portant création de la caisse d'avances à la direction de l'action sanitaire et sociale

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi n° 99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 65-97 du 4 février 1965 modifié relatif aux modes et aux procédures de règlement des dépenses des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, M. le trésorier de la province Sud, du 17 mai 2013 ;

Vu le rapport n° 636-2013/ARR/DPASS/SFCB du 23 mars 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du service des finances, de la comptabilité et du budget de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : Cette régie est installée au 17, rue Clémenceau, Nouméa.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes, dans les mêmes conditions que les comptables publics :

- 1 – les aides liées à la scolarité : cantine, transport scolaires, trousseau, fournitures scolaires ;
- 2 – la participation aux loisirs, frais de garde pour les enfants de familles démunies ;
- 3 – la participation aux frais d'installation téléphoniques pour les personnes âgées ou handicapées ;
- 4 – les aides de premières nécessité (alimentation (colis - urgence 100 000 XPF), consommation d'électricité, layette (hors Nouméa) scolarité, frais médicaux annexes et maintien à domicile) ;
- 5 – les aides à l'entrée et maintien au logement (branchement d'eau et d'électricité, consommation d'eau ; assurance, frais d'enregistrement bail, chauffe eau, téléphone, meubles) ;
- 6 – les aides à l'insertion (frais de formation, timbres fiscaux, stage et repas) ;
- 7 – l'aide aux évasans (30 000 XPF pour la métropole et 10 000 XPF pour l'Australie) ;
- 8 – l'allocation maternelle ;
- 9 – l'aide au logement (traditionnelle et spécifique : loyers, frais annexes (factures d'eau et d'électricité, ouverture des compteurs, assurance locative, enregistrement du bail, dépôt de garantie.).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par chèque ou espèces selon les modes de paiement suivants :

1. chèques ;
2. espèces. Elles sont payées contre remise d'un reçu, mentionnant le nom et prénom du bénéficiaire, les références de la pièce d'identité, le montant et le mode de paiement.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au trésor, à défaut un compte dans un établissement de l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouméa est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 6 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à douze millions cinq cents mille (12 500 000) francs CFP.

Article 8 : Le régisseur est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 13 du décret n° 2012/829 du 27 juin.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du trésor, visée par l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses autant de fois que besoin dicté par les remboursements de l'avance et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur titulaire - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur titulaire est assisté d'un ou plusieurs mandataire(s). L'acte constitutif de la régie prévoit le recours à des mandataires. Ceux ci sont nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires. Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une période ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peut percevoir une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Une remise de service est obligatoire entre le régisseur sortant ou son mandataire et le régisseur entrant ou son mandataire. Le régisseur entrant ou son mandataire ou le régisseur sortant ou son mandataire peuvent donner mandat pour accomplir cette formalité.

Article 13 : Le régisseur est astreint à tenir une comptabilité qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment la situation des dépenses payées au moyen de l'avance consentie.

Article 14 : Les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ils sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et l'ordonnateur ou de leurs délégués.

Article 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 257-95/PS du 24 février 1995 portant création de la caisse d'avances à la direction de l'action sanitaire et sociale.

Article 16 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*La présidente de la province Sud,
ordonnateur du budget,
CYNTHIA LIGEARD*

Arrêté n° 754-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'autorisation de régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement dénommé foyer « Les Massanes » géré par l'association « l'Accueil »

La présidente de l'assemblée de la province Sud,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'autorisation en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de l'organisation sanitaire et sociale lors de la séance du 28 novembre 2011 ;

Vu le procès verbal de visite de conformité en date du 16 janvier 2012 ;

Vu le rapport n° 585-2013/ARR du 18 mars 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : La régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement dénommé le foyer « Les Massanes » géré par l'association « L'Accueil », est autorisée à héberger des femmes sans domicile, sis au 19 rue de Liège à la Vallée des Colons sur la commune de Nouméa, permettant d'assurer l'hébergement et les services inhérents (hygiène, repas) des femmes majeures, sans enfant à charge et sans domicile pour une capacité de sept places.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération est porté à la connaissance de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le troisième vice-président,
GIL BRIAL

Arrêté n° 1032-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à la régularisation du fonctionnement de l'établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap, dénommé « foyer Paul Reznik », géré par l'association calédonienne des handicapés (ACH)

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'autorisation en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de l'organisation sanitaire et sociale lors de la séance du 29 juin 2012 ;

Vu le rapport n° 814-2013/ARR/DPASS/DIS du 22 avril 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonctionnement de l'établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap, dénommé « foyer Paul

Reznik », géré par l'association calédonienne des handicapés (ACH) sise au 8 rue Juliette Bernard, lot n° 8 à Nouville sur la commune de Nouméa, permettant l'hébergement pour adultes handicapés physiques et disposant de vingt et une places en foyer d'hébergement et vingt et une places en foyer d'accueil médicalisé est autorisé pour une durée de deux ans.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération est porté à la connaissance de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le troisième vice-président,
GIL BRIAL

Arrêté n° 1057-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'autorisation de régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour hommes et familles en difficultés sociales, dénommé foyer « Raymond de Laubarède » géré par l'association pour la réinsertion des anciens prisonniers dans une société accueillante (RAPSA)

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'autorisation en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de l'organisation sanitaire et sociale lors de la séance du 28 novembre 2011 ;

Vu le rapport n° 838-2013/ARR/DPASS/DIS du 25 avril 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour hommes et familles en difficultés sociales, dénommé foyer « Raymond de Laubarède », géré par l'association pour la réinsertion des anciens prisonniers dans une société accueillante (RAPSA), sis au 28 rue Dumont d'Urville 2^e Vallée du Tir sur la commune de Nouméa, permettant d'assurer l'hébergement et les services inhérents (restauration et accompagnement social), est autorisé pour une capacité d'accueil de vingt-six lits en hébergement collectif, quarante-neuf en studios et dix places pour des personnes en accompagnement de jour.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération, devra être porté à la connaissance de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le troisième vice-président,
GIL BRIAL

Arrêté n° 1128-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'autorisation de régularisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement dénommé foyer « Béthanie centre-ville » géré par l'association entraide sociale Béthanie

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'autorisation en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de l'organisation sanitaire et sociale lors de la séance du 28 novembre 2011 ;

Vu le rapport n° 880-2013/ARR du 30 avril 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour femmes en difficultés sociales, dénommé foyer « Béthanie centre-ville », géré par l'association entraide sociale Béthanie, sis au 4 rue du Dr Guégan au centre-ville sur la commune de Nouméa, permettant d'assurer l'hébergement et les services inhérents (sanitaires et repas) pour des femmes majeures, avec ou sans enfant, est autorisé pour une capacité d'accueil de trente-huit lits.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération, devra être porté à la connaissance de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le troisième vice-président,
GIL BRIAL

Arrêté n° 1144-2013/ARR/DPASS du 3 juin 2013 relatif à l'agrément accueillant familiaux pour personnes âgées et/ou en situation de handicap

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'agrément en date du 16 avril 2012 ;

Vu les avis favorables réservés aux évaluations psychologiques et sociales ;

Vu l'adéquation des locaux aux normes fixées par l'article 13 de la délibération 35/CP du 7 octobre 2010 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu le rapport n° 896-2013/ARR du 3 mai 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Patricia Wayaridri, née le 6 mars 1961 à Koumac, domiciliée au 32 rue de la jeunesse à Katiramona sur la commune de Dumbéa, est agréée pour accueillir au sein de sa structure dénommée « Leydi » quatre personnes âgées ou en situation de handicap à plein temps et une personne âgée et/ou handicapée en accueil de jour.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans et peut-être renouvelé. La demande devra être déposée dans un délai de quatre mois avant la fin de l'échéance.

Article 3 : L'intéressée est informée qu'elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former un recours contre celui-ci devant le tribunal administratif.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le troisième vice-président,
GIL BRIAL

Arrêté n° 1505-2013/ARR/DJA du 14 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 10 avril 2013 ;

Vu le rapport n° 594-2013/ARR/DJA/SRA du 18 mars 2013,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le service des relations administratives comprend cinq bureaux :

- le bureau des relations au public ;
- le bureau de l'administration générale ;
- le bureau des finances ;
- le bureau des moyens généraux ;
- le bureau de la gestion administrative des ressources humaines ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, le bureau des finances est chargé d'exécuter le budget de la direction juridique et d'administration générale. A ce titre, il prépare les engagements et effectue les liquidations. Il prépare les actes nécessaires aux dépenses. Il participe à la préparation budgétaire ».

Article 3 : Les articles 12 à 15 de l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé deviennent respectivement les articles 13 à 16 de cet arrêté.

Article 4 : Il est inséré dans l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé un article 12 ainsi rédigé :

« **Article 12 :** Placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, le bureau de la gestion administrative des ressources humaines est chargé d'assurer la gestion des ressources humaines du cabinet, du secrétariat général (dont la mission à la condition féminine, l'antenne de La Foa, le service de la communication) et de la direction ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente
et par délégation,
Le secrétaire général,
FRÉDÉRIC GARCIA

AVIS ET COMMUNICATIONS

COMMUNIQUE

Le Centre Hospitalier Territorial-Nouméa recrute

1 assistant au service de gynécologie-obstétrique - Orientation chirurgicale et cancérologique

Poste à pourvoir au 19 novembre 2013.

Profil de poste à consulter sur le site du CHT : www.cht.nc.

Renseignements complémentaires à demander par email :

Docteur Erick CAMUS (Chef de service de gynécologie-obstétrique) e.camus@cht.nc.

Les dossiers de candidatures sont à adresser à la Direction Générale/Affaires Médicales - BP J5 - 98849 Nouméa - Nouvelle-Calédonie - Télécopie : (687) 25.66.99

Date limite de dépôt du dossier complet : le 11 août 2013.

Le directeur du CHT-Nouméa
DOMINIQUE CHEVEAU

VILLE DU MONT-DORE

Arrêté n° 516/12 du 13 décembre 2012 portant recrutement sur titre d'un agent contractuel en poste à la direction des services techniques et de proximité (M. Emmanuel Blum)

Le maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-11 et L. 411-1 ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 67/CP du 21 octobre 2011 portant statut particulier de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération municipale n° 91/10/XII du 23 décembre 2010 portant organisation de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n° 104/08 du 28 mars 2008 portant délégation de signature au premier adjoint au maire, M. Jacques Clavel ;

Vu l'avis de vacance de poste n° CS10-3130-3019 du 22 juillet 2011 ;

Vu la candidature de M. Emmanuel Blum en date du 10 août 2011 ;

Vu le brevet de technicien supérieur (BTS) spécialité bâtiment, obtenu le 9 décembre 2010 par l'intéressé ;

Vu la lettre du maire n° 5966/DAF/SRH en date du 30 novembre 2012 ;

Vu les pouvoirs du maire en matière de gestion du personnel,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 16 janvier 2013, M. Emmanuel Blum, titulaire d'un brevet de technicien supérieur - spécialité bâtiment - est recruté sur titre en qualité de technicien 2^e grade (INA : 284 - IB : 349) du cadre d'emplois de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie, en bénéficiant d'une reprise de l'ancienneté acquise égale à un (1) an.

Article 2 : A compter de la même date, l'intéressé est soumis en cette qualité à un stage probatoire d'un (1) an.

Article 3 : A compter de la même date, M. Emmanuel Blum percevra en sus de sa rémunération principale, une prime mensuelle de technicité correspondant à 1/12^e de la valeur de vingt-sept (27) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 4 : Le maire, le secrétaire général de la ville du Mont-Dore, ainsi que M. le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, adressé à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire,
Eric Gay

Arrêté n° 547/12 du 28 décembre 2012 portant recrutement sur titre d'un ingénieur 2^e grade de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie et portant nomination du chargé d'études "développement durable" au sein de la ville du Mont-Dore (M. Yannick Monlouis)

Le maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-11 et L. 411-1 ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 67/CP du 21 octobre 2011 portant statut particulier de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération municipale n° 91/10/XII du 23 décembre 2010 portant organisation de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n° 104/08 du 28 mars 2008 portant délégation de signature au premier adjoint au maire, M. Jacques Clavel ;

Vu l'avis de vacance de poste n° CS12-3133-1244 du 1^{er} décembre 2012 ;

Vu la candidature de M. Yannick Monlouis parvenue en mairie le 10 décembre 2012 ;

Vu le master spécialisé "action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture", obtenu par l'intéressé le 1^{er} février 2012 ;

Vu les pouvoirs du maire en matière de gestion du personnel,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : A compter du 2 janvier 2013, M. Yannick Monlouis, titulaire d'un master spécialisé "action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture", est recruté sur titre en qualité d'ingénieur 2^e grade stagiaire (INA : 369 - IB : 469) du cadre d'emplois de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de la même date, l'intéressé est soumis en cette qualité à un stage probatoire d'un (1) an.

Article 3 : A compter du 2 janvier 2013 et conformément à l'article 6 de la délibération susvisée n° 67/CP du 21 octobre 2011, M. Yannick Monlouis percevra en sus de sa rémunération principale, une prime mensuelle de technicité correspondant à 1/12^e de la valeur de trente-huit (38) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 4 : A compter de la même date, l'intéressé est nommé chargé d'études du "développement durable" au sein de la ville du Mont-Dore, et percevra, à ce titre, en sus de sa rémunération principale une prime mensuelle correspondant à 1/12^e de la valeur de soixante-huit (68) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 5 : Le maire, le secrétaire général de la ville du Mont-Dore, ainsi que M. le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, adressé à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le maire et par délégation,
le 1^{er} adjoint
JACQUES CLAVEL

Arrêté n° 132/13 du 24 avril 2013 portant intégration par liste d'aptitude d'un agent non titulaire dans la fonction publique des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (Mme Franceska Torope)

Le maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 381 du 11 juin 2003 portant mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique des

communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 91/10/XII du 23 décembre 2010 portant organisation de l'administration communale ;

Vu la délibération n° 33/11/VI du 16 juin 2011 instituant un régime indemnitaire au profit d'agents exerçant leurs fonctions au sein de la ville du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 3 du 8 janvier 2013 relatif à l'inscription d'un agent non titulaire sur la liste d'aptitude dans la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n° 8 en date du 17 avril 2013 ;

Vu les pouvoirs du maire en matière de gestion du personnel des services municipaux,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de la délibération n° 381 du 11 juin 2003, Mme Franceska Torope, est nommée et titularisée au 1^{er} échelon (INA : 195 - IB : 225) du corps des agents administratifs relevant de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2013, dans l'hypothèse où le salaire net perçu avant l'intégration est supérieur à la rémunération nette perçue en qualité de fonctionnaire, une indemnité différentielle visant à compenser la perte de salaire, prévue à l'article 6 de la délibération n° 381 du 11 juin 2003 sera versée à l'intéressée.

Article 3 : A compter de la même date, l'intéressée est affectée et maintenue en poste au service des affaires générales au sein du secrétariat général de la ville du Mont-Dore.

Article 4 : A compter du 1^{er} mai 2013, conformément à la délibération susvisée n° 33/11/VI du 16 juin 2011, l'intéressée bénéficie d'une indemnité catégorielle servie à un agent de catégorie D, égale à 1/12^e de la valeur de dix-neuf (19) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 5 : Le maire ainsi que le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, adressé au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressée.

Pour le maire et par délégation,
le 1^{er} adjoint
JACQUES CLAVEL

Arrêté n° 141/13 du 2 mai 2013 portant recrutement sur titre d'un ingénieur de 2^e grade technique des communes de Nouvelle-Calédonie portant nomination du chef du service construction au sein de la direction des services techniques et de proximité de la ville du Mont-Dore (M. Julien Duval)

Le maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-11 et L. 411-1 ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 48/05/VIII du 10 août 2005 déterminant le régime indemnitaire des agents de la ville du Mont-Dore et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 54/CP du 20 avril 2011 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 33/11/VI du 16 juin 2011 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein de la ville du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 67/CP du 21 octobre 2011 portant statut particulier de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération municipale n° 91/10/XII du 23 décembre 2010 portant organisation de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n° 104/08 du 28 mars 2008 portant délégation de signature au premier adjoint au maire, M. Jacques Clavel ;

Vu l'avis de vacance de poste n° CS13-3133-007 du 2 janvier 2013 ;

Vu la candidature de M. Julien Duval en date du 9 février 2013 ;

Vu le courrier de la ville du Mont-Dore retenant la candidature de M. Duval en date du 17 avril 2013 ;

Vu le diplôme d'ingénieur "spécialité bâtiments et travaux publics", délivré à l'intéressé le 14 mars 2012 ;

Vu les pouvoirs du maire en matière de gestion du personnel des services municipaux,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 2 mai 2013, M. Julien Duval, titulaire du diplôme d'ingénieur "spécialité bâtiments et travaux publics", est recruté sur titre en qualité d'ingénieur 2^e grade

stagiaire (INA : 369 - IB : 469) du cadre d'emplois de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de la même date, l'intéressé est soumis en cette qualité à un stage probatoire d'un (1) an.

Article 3 : A compter du 2 mai 2013, M. Duval percevra en sus de sa rémunération principale, une prime mensuelle de technicité telle que prévue à l'article 6 de la délibération susvisée n° 67/CP du 21 octobre 2011, correspondant à 1/12^e de la valeur de trente-huit (38) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 4 : A compter du 2 mai 2013, M. Duval est nommé chef du service construction au sein de la direction des services techniques et de proximité de la ville du Mont-Dore et percevra, à ce titre, en sus de sa rémunération principale une prime mensuelle de fonction telle que prévue à l'article 2 de la délibération susvisée n° 48/05/VIII du 10 août 2005, correspondant à 1/12^e de la valeur de quarante-huit (48) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 5 : A compter du 2 mai 2013, M. Duval bénéficie en sus de sa rémunération principale de l'indemnité spéciale telle que prévue à l'article 3 de la délibération susvisée n° 33/11/VI du 16 juin 2011, correspondant à 1/12^e de la valeur de vingt-sept (27) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration.

Article 6 : Le maire, le secrétaire général de la ville du Mont-Dore, ainsi que M. le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, adressé à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire,
Eric Gay

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION SPORTIVE GAICA SECTION VOLLEY-BALL**

Siège social : 16 Appt résidence Le Bandol - 12 rue du Liège VDC - 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de création n° W9N1004411 du 2 mai 2013

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **"LIBERTE D'EXPRIME NOTRE SON KANEKA"**

Siège social : Tribu de Unia - 98834 Yaté

Récépissé de déclaration de création n° W9N1004415 du 7 mai 2013

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **KAPALATRO**

Siège social : 446 rue Tiaré Anani-Plum - 98809 Mont-Dore

Récépissé de déclaration de création n° W9N1004421 du 14 mai 2013

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **LES GRANDS ESPACES**

Siège social : Au domicile de la présidente en exercice : Portes de Fer - 29, rue Pierre LOTI - 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de création n° W9N1004468 du 27 juin 2013

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE HIENGHENE**

Siège social : Village de Hienghène - BP 76 Hienghène - 98815 Hienghène

Récépissé de déclaration de modification de l'association n° W9N3000205 du 4 juin 2013 (dirigeants)

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **DEFENSE DES INTERETS DE TAOM - KALECAAC**

Siège social : Tribu de Boyen - BP 359 - 98833 Voh

Récépissé de déclaration de création n° W9N3001327 du 17 avril 2013

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **LES CAVALIERS ET RODEOMAN DU NORD**

Siège social : BP 11 - 98817 Kaala Gomen

Récépissé de déclaration de création n° W9N3001355 du 20 juin 2013

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **AMICALE DES EMPLOYES DE LA CASE DE L'ENTREPRISE**

Objet : D'organiser le Noël des enfants des employés de la Case de l'Entreprise, ainsi que les sorties du personnel.

Siège social : La Case de l'Entreprise - Pinhyp - BP 545 Lifou

Récépissé de déclaration de création n° W9N4000860 du 31 mai 2013

PUBLICATIONS LEGALES

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 novembre 2012.

Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. PARIS 752 974 634.

Raison sociale ou dénomination : "SARL DE FINANCEMENT DE L'HOTEL DE BETIKURE 2012".

Forme et capital : société à responsabilité limitée.

Adresse du siège social : 9 rue Huysmans - 75006 PARIS 06.

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA 2012 B (2012 B 738)

Activité exercée : Acquisition et location d'un hôtel et de son terrain d'assise en Nouvelle-Calédonie.

Enseigne : "SARL DE FINANCEMENT DE L'HOTEL DE BETIKURE 2012".

Adresse de l'établissement secondaire : 10 rue Jean Jaurès - Immeuble le Grand Théâtre - BP Q5 - 98851 NOUMEA.

Fondé de pouvoir : "SOCIETE I2f".

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 11 octobre 2012.

Nouméa, le 28 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 147 644.

Nom, prénoms : TESSIER épouse CLAVEL Huguette Michelle.

Nationalité : française.

Activité exercée : Commerce de détail de compléments alimentaires et produits de bien-être.

Adresse du principal établissement : 556 rue Victorin Boewa - Robinson - 98809 MONT-DORE - BP 41 - 98810 MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 3 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 291 351.

Nom, prénoms : TCHAOUNYANE Jacky, Golo.

Nationalité : française.

Activité exercée : Transport logistique.

Enseigne : "TJ TRANSPORT".

Nom commercial : "TJ TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : tribu d'Ounjo - BP 864 - 98860 KONÉ.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 8 octobre 2012.

Nouméa, le 3 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 685.

Raison sociale ou dénomination : "HAUDE COIFFURE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 107 rue Auguste Bénébig - Vallée des Colons - BP 12486 - 98802 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

CHABAUD Frédéric, Michel, Jean-Paul.

KERFOURN Haude.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Salon de coiffure

Enseigne : "HAUDE COIFFURE".

Adresse du principal établissement : 107 rue Auguste Bénébig - Vallée des Colons - BP 12486 - 98802 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 11 décembre 2012.

Nouméa, le 3 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 147 016.

Nom, prénoms : TAURU Julie.

Nationalité : française.

Activité exercée : Vente de produits alimentaires et cosmétiques

Enseigne : "TAURU Julie".

Nom commercial : "TAURU Julie".

Adresse du principal établissement : 10 rue Claude Catteau - Appt 71 Résidence Le Linéa - Tina Route du Golf - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 23 novembre 2012.

Nouméa, le 3 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 859.

Raison sociale ou dénomination : "CASE TAINER".

Nom commercial : "CASE TAINER".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue Jean-François Cherrier - Magenta - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

GARÇON William, Eugène.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Fabrication, commercialisation et installation de maisons d'habitation

Adresse du principal établissement : 1 rue Jean-François Cherrier - Magenta - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 16 novembre 2012.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 818.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NORD".

Nom commercial : "STCN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 600 000 XPF.

Adresse du siège social : Lot n° 4 Erewandé - 98825 POUEMBOUT.

Administration de la société :

Gérant(es) :

DOUNEHOTE Thierry.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : BTP - Construction.

Enseigne : "STCN".

Adresse du principal établissement : Lot n°4 Erewandé - 98825 POUEMBOUT.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 834.

Raison sociale ou dénomination : "SFR MAINTENANCE ET MINE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 10 rue Gilbert Allègre - Magenta - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

ARIITAI Fabien.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Maintenance industrielle.

Adresse du principal établissement : 10 rue Gilbert Allègre - Magenta - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 147 917.

Nom, prénoms : LEMONNIER Ludovic Stéphane.

Nationalité : française.

Activité exercée : Transports de marchandises diverses.

Adresse du principal établissement : 30 rue Winstone Churchill Saint Quentin - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 006.

Raison sociale ou dénomination : "DOMINICA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 20 Bis rue Merano - Vallée des Colons - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

GRUFFAZ Xavier, Jean-Claude

Constitution d'une société sans exploitation.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 147 990.

Nom, prénoms : PAQUIER David Antoine Gylles Moana.

Nationalité : française.

Activité exercée : Transport de marchandises alimentaires et non alimentaires.

Enseigne : "LE TRANSPORTEUR".

Nom commercial : "LE TRANSPORTEUR".

Adresse du principal établissement : 9 bis Ter rue Charleroi - Vallée des colons - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre 2012.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 618 926.

Nom, prénoms : ROSSARD Olivier Rémi.

Nationalité : française.

Activité exercée : location d'engins.

Adresse du principal établissement : 8 morcellement Paul Henin - Mont Mou - 98890 PAÏTA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2012.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 875.

Raison sociale ou dénomination : "SC SALERNO INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 180 000 XPF.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Berard BP 232 - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BRUEL Jean-Marc, Félix

Gérant(s) associé(s) :

GARGON Gilles, Jacques, Marie.

BOUTTIER Frédéric Gérard Claude.

Associé

LENISA Gian-Luigi

HICKSON Douglas Emile Georges

HICKSON Thomas Cari John

DUBROUX épouse HICKSON Cécile, Geneviève.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction de plusieurs unités d'habitation.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Berard - BP 232 - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 19 novembre 2012.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 193 375.

Nom, prénoms : OGHINO épouse TEAHU Mariélé, Andrée, Julie.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail d'alimentation générale.

Enseigne : "ALIMENTATION CHEZ JEANNE".

Nom commercial : "ALIMENTATION CHEZ JEANNE".

Adresse du principal établissement : 219 Pointe à la Luzerne - Nakutakoin - 98890 PAÏTA.

Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 10 décembre 2012.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 693.

Raison sociale ou dénomination : "SCA JBL 10".

Forme et capital : société civile agricole au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : Section Ouinané - Lotissement rural "les Acacias" Lot 161 - 98812 BOULOUPARI.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

LEROUX Hervé, Guy, Denis.

JEAN-BAPTISTE Benoît Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Acquisition et exploitation d'un bien agricole

Adresse du principal établissement : Section Ouinané - Lotissement rural "les acacias" Lot 161 - 98812 BOULOUPARIS.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2013.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 438.

Raison sociale ou dénomination : "LPH4.

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 12 rue de la Gazelle - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

LEROUX Hervé, Guy, Denis.

LEROUX Pascal, Emile, Georges.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration d'un bien immobilier à usage de parking.

Adresse du principal établissement : 12 rue de la Gazelle - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2013.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 147 982.

Nom, prénoms : POUROUORO Magalie, Nome.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail ambulancier de compléments alimentaires et de produits de bien-être

Enseigne : "POUROUORO Magalie, DISTRIBUTEUR INDEPENDANT".

Nom commercial : "POUROUORO Magalie, DISTRIBUTEUR INDEPENDANT".

Adresse du principal établissement : Route de Tiéta - Voh - BP 242 - 98833 VOH.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 27 octobre 2012.

-

Nouméa, le 19 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 701.

Raison sociale ou dénomination : "LPH3".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 12 rue de la Gazelle - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

LEROUX Hervé, Guy, Denis.

LEROUX Pascal, Emile, Georges.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration d'un bien immobilier à usage de parking.

Adresse du principal établissement : Route de la Baie des Dames - Numbo - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2013.

Nouméa, le 4 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 071.

Raison sociale ou dénomination : "SCI MASSE JASMINE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 24 rue Emile Zola - Yahoué - 98809 MONT-DORE.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MASSE Colin Pierre Jean.

NGUYEN Than Tu.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Propriété, administration, exploitation, par bail, location ou autrement de tous immeubles.

Adresse du principal établissement : 24 rue Emile Zola - Yahoué - 98809 MONT-DORE.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 5 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 148 014.

Nom, prénoms : EXBROYAT épouse PAIMBOUC Carolyn Rose Simone.

Nationalité : française.

Activité exercée : Vente ambulante de marchandises diverses non spécialisées.

Adresse du principal établissement : 355 Route de la Couvelée - 98835 DUMBÉA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012

Nouméa, le 5 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 910 950.

Nom, prénoms : PHILIP Jimmy, Ovingtone.

Nationalité : française.

Activité exercée : Transport de plis et colis

Enseigne : "SECUFACTOR/JP ENTREPRISE POLYVALENT".

Adresse du principal établissement : 16 rue Agez - Magenta - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 873 786.

Nom, prénoms : KIKI Lorenza.

Nationalité : française.

Activité exercée : Commerce au détail de vêtements et bijoux

Enseigne : "LS. ANTAMAS".

Nom commercial : "LS. ANTAMAS".

Adresse du principal établissement : 310 rue des Dahlias - 98809 MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 6 décembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 570 606.

Nom, prénoms : VILI Setefano.

Nationalité : française.

Activité exercée : Commerce de fruits et légumes

Adresse du principal établissement : Rue des Cocotiers Lotissement Babin n° 890 - Saint-Michel - 98809 MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 8 décembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 148 485.

Nom, prénoms : MONNIER Michel, Alain.
Nationalité : française.
Activité exercée : Location d'engins
Enseigne : "RM LOCATION".
Nom commercial : "RM LOCATION".
Adresse du principal établissement : 8 Morcellement Paul
Henin - Mont Mou - 98890 PAITA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 722 090.
Nom, prénoms : SAUVAGER Bruno Bertrand François.
Nationalité : française.
Activité exercée : Commerce en gros et en détail de remorques, outillage de chantier, véhicules, motos, jet ski.
Enseigne : "ENTREPRISE SAUVAGER BATIMENT".
Nom commercial : "ENTREPRISE SAUVAGER BATIMENT".
Adresse du principal établissement : 183 Allée du Grand Bleu - 98809 MONT-DORE.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2012.
Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 148 436.
Nom, prénoms : NEMOAJOU Vanessa.
Nationalité : française.
Activité exercée : Vente au détail de compléments alimentaires et produits de bien-être.
Enseigne : "NEMOAJOU VANESSA".
Nom commercial : "NEMOAJOU VANESSA".
Adresse du principal établissement : Lot. 7-1 Tendance Sud - Rue des Sandragons - Plum - 98809 MONT-DORE.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 484 501.
Nom, prénoms : GORODEY Waya.
Nationalité : française.
Activité exercée : Achat pour revente de produits de la mer
Adresse du principal établissement : tribu de l'Embouchure - 98823 PONÉRIHOUE.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 352.
Raison sociale ou dénomination : "CUPIDON".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 27 route du Vélodrome - Résidence Vénus - Orphelinat - BP 14234 - 98803 NOUMEA.
Administration de la société :
Gérant(s) associé(s) :
SANCHEZ Denis.
GURAN épouse SANCHEZ Nathalie.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : administration de biens à usage commercial.
Adresse du principal établissement : 27 route du Vélodrome - Résidence Vénus - Orphelinat - BP 14234 - 98803 NOUMEA.
Date du commencement de l'exploitation : 22 novembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 034 925.
Nom, prénoms : BERLHE Sylvain Jean Léon.
Nationalité : française.
Activité exercée : Commerce au détail d'instruments de musique et de marchandises diverses.

Enseigne : "ROCK EN STOCK".
 Nom commercial : "ROCK EN STOCK".
 Adresse du principal établissement : 53 avenue des Palfreniers
 - Robinson - 98809 MONT-DORE.
 Origine du fonds : création.
 Date du commencement de l'exploitation : 20 décembre 2012.
 Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 253.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAKIA CREEK".
 Sigle : "SCA BAKIA CREEK".
 Forme et capital : société civile agricole au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 10 rue Claude Cateau - PK 6 - Appt 59 - Résidence Linéa - Bât B - 98800 NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 MALAVAL-CHEVAL Cédric Daniel Marie.
 PASCO épouse MALAVAL-CHEVAL Alexandra Arlette Brigitte.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : élevage de bovins.
 Adresse du principal établissement : 10 rue Claude Cateau - PK 6 - Appt 59 - Résidence Linéa - Bât B - 98800 NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.
 Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 279.
 Raison sociale ou dénomination : "BIO CLEAN NC".
 Nom commercial : "CLEAN BOAT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 5 rue Victor Hugo - Immeuble le Cristal Bay - Orphelinat - 98800 NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 GIACOSA Bernard Léopold Julien.
 TRINCHERO épouse GIACOSA Valérie Dominique Marguerite.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Commercialisation de tous produits, fournitures et matériels destinés à l'entretien et au nettoyage.
 Enseigne : "CLEAN BOAT".
 Adresse du principal établissement : 5 rue Victor Hugo - Immeuble le Cristal Bay - Orphelinat - 98800 NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2013.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 287.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI BRUSYLA".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 62 rue Patrice Nielly - Kaméré - BP 27246 - 98863 NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 TAMAGUSIKU épouse LEMAISTRE Sylvaine Paule.
 LEMAISTRE Bruno Lucien Albert.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Gestion de biens à usage professionnel.
 Adresse du principal établissement : 62 rue Patrice Nielly - Kaméré - 98863 NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 30 novembre 2012.
 Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 337.
 Raison sociale ou dénomination : "CASTELLO".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 16 rue Tindale - Vallon du Gaz - 98800 NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 PASQUINI Jean-Michel.
 Gérant(s) associé(s) :
 HOUSSAYE épouse PASQUINI Karine, Chantal.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Prise de participation

Adresse du principal établissement : 16 rue Tindale - Vallon du Gaz - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 29 octobre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 410.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LAUTYLOVA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 20 BIS rue de la Havraise - Butte de Koutio - 98835 Dumbéa

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

THEVENET Ségolène, Marie.

HACIREK Pierrick, Nicolas, Edouard.

THEVENET épouse HACIREK Karine, Gwenaële.

CRASSARD Jean-Marc, Alain.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Gestion de biens et droits immobiliers à usage d'habitation

Adresse du principal établissement : 20 BIS rue de la Havraise - Butte de Koutio - 98835 Dumbéa

Date du commencement de l'exploitation : 21 novembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 246.

Raison sociale ou dénomination : "LMS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 6 rue Henri Dewez - BP 3561 - 98847 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MACKENZIE épouse ROURE Magda.

ROURE Philippe Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Holding non financier.

Adresse du principal établissement : 6 rue Henri Dewez - Anse Vata - 98847 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 23 novembre 2012.
Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 727.

Raison sociale ou dénomination : "KIWI ENTREPRISE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 21 route municipale - 98825 POUEMBOUT.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

ANDERSON Maurice, Bernard.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : coordination de chantiers.

Adresse du principal établissement : 21 route Municipale - 98825 POUEMBOUT.

Date du commencement de l'exploitation : 15/11/2012

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 451.

Raison sociale ou dénomination : "A3CS".

Nom commercial : "A3CS".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, associé unique au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : rue Emile Résidence les Salines - Villa D4 - Trianon - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MORNET-GREGOIRE Muriel, Ghislaine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Gestion, Comptabilité, Conseil en création de sociétés

Enseigne : "A3CS".

Adresse du principal établissement : rue Emile Résidence les Salines - Villa D4 - Trianon - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 362.

Raison sociale ou dénomination : "AUTOGLASS A.G".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 7 route de la Baie des Dames - Ducos - BP 278 - 98836 DUMBÉA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

TEYSSIER Nicolas, Guy, Marc.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés

Enseigne : "AUTOGLASS A.G".

Adresse du principal établissement : 7 route de la Baie des Dames -Ducos - BP 278 - 98836 DUMBÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 784.

Raison sociale ou dénomination : "MONSIEUR DEPANNAGE".

Nom commercial : "MONSIEUR DEPANNAGE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue Jean Mariotti - BP 18099 - 98857 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

GIACCHETTI Franck, Joseph.

JOHNSTON Stephan, Philippe, Louis.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Dépannage à domicile. Travaux d'installation électrique

Enseigne : "MONSIEUR DEPANNAGE".

Adresse du principal établissement : 1 rue Jean Mariotti - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 19 novembre 2012.

Nouméa, le 6 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 148 626.

Nom, prénoms : DERET Jean-Christophe Henri.

Nationalité : française.

Activité exercée : Transport de touristes.

Adresse du principal établissement : Grotte de la 3^e - BP 185 - 98832 ILE-DES-PINS.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 501.

Raison sociale ou dénomination : "O P'TIT CAPRICE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : Lot 21 route territoriale n° 1 - Village de Pouembout - BP 464 - 98825 POUEMBOUT.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

DACHEUX Nicole Claire.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Commerce de cadeaux, épicerie fine, spiritueux, parfums et marchandises diverses.

Adresse du principal établissement : Lot. 21 Route territoriale n° 1 - Village de Pouembout - BP 464 - 98825 POUEMBOUT.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2013.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 238.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET D'UROLOGIE PACIFIQUE SUD".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 120 000 XPF.

Adresse du siège social : 6 route du Vélodrome - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

LACOUR Michel Jean Claude.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Exercice en commun de la profession médecin urologue.

Adresse du principal établissement : 6 Route du Vélodrome - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 14 novembre 2012.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 584.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORT AUGEREAU ALEXIS".

Sigle : "T.A.A.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 150 rue des Voyageurs - Koukocweta 98835 DUMBEA - BP 27278 - 98863 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) : unique :

AUGEREAU Alexis, Armand, Claude.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Transports frigorifiques et logistiques

Enseigne : "T.A.A.".

Adresse du principal établissement : 150 rue des Voyageurs - Koukocweta 98835 DUMBEA - BP 27278 - 98863 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 10 octobre 2012.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 147 974.

Raison sociale ou dénomination : "COUGAR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 35 Ter rue Jean Ohlen - BP 11670 - 98802 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BERALDIN Christelle, Thérèse, Huguette.

CASANO Daniel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Holding

Adresse du principal établissement : 35 Ter rue Jean Ohlen - BP 11670 - 98802 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 149.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE ASUS INVEST3.

Sigle : "SC ASUS INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 41 rue de Sébastopol - Immeuble Surcouf - 98800 NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BURDIN épouse MARCONNET Pascale Jeanne.

MARCONNET Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Réalisation du suivi d'un programme de construction.

Adresse du principal établissement : 41 rue de Sébastopol - Immeuble Surcouf - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 22 novembre 2012.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 032.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE TUILUKEA INVEST".

Sigle : "SC TUILUKEA INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 37 impasse des Avocats - Lotissement les Horizons Yahoué - 98809 MONT-DORE.

Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 TINI épouse UGATAI Valérie Marie-Claire.
 UGATAI Joseph.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Réalisation du suivi d'un programme de construction.
 Adresse du principal établissement : 37 impasse des Avocats
 - Lotissement les Horizons - Yahoué - 98809 MONT-DORE.
 Date du commencement de l'exploitation : 23 novembre 2012.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 7 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 057.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TUILUKEA".
 Sigle : "SCI TUILUKEA".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200 000 XPF.
 Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron Immeuble Roger Bérard - C/° Calédonienne d'ingénierie - 98800 NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 UGATAI Joseph.
 TINI épouse UGATAI Valérie Marie-Claire.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Bérard - C/° Calédonienne d'ingénierie - 98800 NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 23 novembre 2012.

Nouméa, le 7 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 147 156.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ASUS".
 Sigle : "SCI ASUS".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Bérard - C/° Calédonienne d'ingénierie - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 MARCONNET Philippe.
 Gérant(s) associé(s) :
 BURDIN épouse MARCONNET Pascale Jeanne.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Bérard - C/° Calédonienne d'ingénierie - 98800 NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 22 novembre 2012.

Nouméa, le 10 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 741.
 Raison sociale ou dénomination : "LS2M".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 28 rue Jean Mariotti - Val Plaisance - 98800 NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 BOUFENECHÉ épouse SOLOMITA Leila, Stéphanie.
 MAI Réiva, Stéphanie.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : Réalisation de tous travaux de construction et rénovation de bâtiments, tous travaux de terrassement y compris VRD et travaux sur mines.
 Adresse du principal établissement : 28 rue Jean Mariotti - Val Plaisance - 98800 NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2012.

Nouméa, le 10 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 145 564.
 Raison sociale ou dénomination : "ARIMER".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 12 891 100 XPF.

Adresse du siège social : 5 rue Adolphe BARRAU - Orphelinat - C/O "DREAM YACHT NC" - BP 31078 - 98895 NOUMÉA BELLE VIE CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(e) :

"DREAM YACHT NOUVELLE-CALÉDONIE"

5 ter rue A. Barreau Orphelinat - Chalet n° 1 - BP 31078 - 98895 NOUMÉA BELLE VIE CEDEX.

Société à responsabilité limitée

R.C.S. 2009 B 963 892 (2009 B 588) dont le représentant permanent est :

BONNET Loïc Franck Aristide.

Origine du fonds : transfert de siège (origine hors ressort) du : 94 rue Raspail chez l'INVESTISSEUR GESTION - 97110 POINTE A PITRE au : 5 rue Barreau Orphelinat - Chalet n° 1 - BP 31078 - 98895 NOUMÉA BELLE VIE CEDEX.

Activité exercée : location de bateaux de plaisance

Adresse du principal établissement : 5 rue Adolphe BARRAU - Orphelinat - C/° "DREAM YACHT NC" - BP 31078 - 98895 NOUMÉA BELLE VIE CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2012.

Nouméa, le 11 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA 2012 B 1 148 709.

Raison sociale ou dénomination : "CATALOGNE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 3 rue Dumont D'Urville - Vallée du Tir - 98800 NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérant(e) :

FOULONNEAU Laurent, André.

Gérant(s) associé(s) :

PELLADEAU Frédéric, Raymond, Marcel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Constructions immobilières

Adresse du principal établissement : 3 rue Dumont D'Urville Vallée du tir - 98800 NOUMÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 13 janvier 2013.

Nouméa, le 11 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA 2012 B 1 148 766.

Raison sociale ou dénomination : "ELEHMAEA TRANSPORT".

Sigle : "ELEHMAEA TRANSPORT"

Nom commercial : "SARL ELEHMAEA TRANSPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.

Adresse du siège social : tribu de Dueulu - 98820 LIFOU.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

ELE-HMAEA Joseph, Kuine.

ELE-HMAEA Boniface, Jone.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Transport de personnes.

Enseigne : "SARL ELEHMAEA TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : tribu de Dueulu - 98820 LIFOU.

Date du commencement de l'exploitation : 4 janvier 2013.

Nouméa, le 11 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA 2012 A 1 148 527.

Nom, prénoms : DUFOUR Patricia, Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : Vente au détail de marchandises non spécialisées

Enseigne : "AU ROYAUME DES ENCENS".

Nom commercial : "AU ROYAUME DES ENCENS".

Adresse du principal établissement : 50 Avenue de Normandie - Pointe à la Dorade - 98835 DUMBÉA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 11 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 148 923.

Raison sociale ou dénomination : "IZI FOOD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 379 avenue des Deux Baies - Pont des Français - Mont Dore - BP 7392 - 98801 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MIHIMANA Jerry.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Commerce de denrées alimentaires, et d'alcools et d'articles de bazar.

Adresse du principal établissement : 379 avenue des Deux Baies - Pont des Français - 98809 MONT-DORE.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 11 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 134 303.

Nom, prénoms : DO Frédérique.

Nationalité : française.

Activité exercée : Grossiste, distributeur de marchandises diverses non spécialisées,

Enseigne : "MINIPRIX BAZAR GROSSISTE".

Nom commercial : "MINIPRIX BAZAR GROSSISTE".

Adresse du principal établissement : 7 rue Edouard Unger - Vallée du Tir - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création (Fonds donné).

Date du commencement de l'exploitation : 11 décembre 2012.

Nouméa, le 11 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 758.

Raison sociale ou dénomination : "TOM JU".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 133 avenue Koenig - Quartier du Septième Kilomètre - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

NGUYEN François Gérant, associé.

TRAN épouse NGUYEN Nathalie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Gestion et administration de biens immobiliers à usage commercial

Adresse du principal établissement : 133 avenue Koenig - Quartier du Septième Kilomètre - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 333 831.

Nom, prénoms : NGUYEN épouse HOANG Thi Nhi.

Nationalité : française.

Activité exercée : Commerce en détail de prêt à porter.

Adresse du principal établissement : 24 Rue de la Somme - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 3 janvier 2006.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 145 762.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE TRICASTI INVEST".

Sigle : "SC TRICASTI INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 89 avenue de Normandie - Lotissement Pointe à la Dorade - 98835 DUMBÉA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

CUENCA Gauthier, Jean, François.

SCOTTO DI PERNA Laurent, José, Antoine.

PONCHET Maïa.

CHANE-TUNE Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Gestion de biens à usage d'habitation

Adresse du principal établissement : 89 avenue de Normandie - Lotissement Pointe à la Dorade - 98835 DUMBÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 145 614.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRICASTI".

Sigle : "SCI TRICASTI".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8104 - 98807 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(es)

"TROPIC INVESTISSEMENTS"

12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8104 - 98807 NOUMEA.

Société à responsabilité limitée

R.C.S. 2003 B 694 265 (2003 B 260)

Associé

"SOCIETE CIVILE TRICASTI INVEST"

89 avenue de Normandie Lotissement Pointe à la Dorade - 98835 DUMBÉA.

Société civile

R.C.S. 2012 D 1 145 762 (2012 D 467)

Associé

CUENCA Gauthier, Jean, François.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Gestion de biens à usage d'habitation

Adresse du principal établissement : 12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8104 - 98807 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 148 733.

Raison sociale ou dénomination : "CALEDO 7".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 77 lot Tina Presqu'île Impasse Georget - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MORLAT Benjamin Joseph Jonathan.

Gérant(s) associé(s) :

MOCELLIN épouse MORLAT Brigitte.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Gestion de biens immobiliers à usage professionnel.

Adresse du principal établissement : 77 lot Tina Presqu'île Impasse Georget - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 19 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 149 194.

Raison sociale ou dénomination : "PLF CONSTRUCTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 250 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue Jean Banuelos - 98800 NOUMEA - BP 7072 - 98801 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

ESTIEUX Laurent, Louis.

ESTIEUX Patrick, Lucien, Henri.

SALGUEIRO PALLARES Laurent, Edmond.

D'AMBROSI Franck.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Tous travaux de construction en général.

Enseigne : "PLF CONSTRUCTION".

Adresse du principal établissement : 1 rue Jean Banuelos - 98800 NOUMEA - BP 7072 - 98801 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 13 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA 2012 A 577.

Nom, prénoms : PERRON épouse CHALMIN Aude - Léonore.

Nationalité : française.

Activité exercée : Production audiovisuelle.

Adresse du principal établissement : 423 rue de Bellevue - 98860 KONÉ.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 11 décembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 881.

Raison sociale ou dénomination : "SOL SOUPLE NC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 153 rue des Sapins – lotissement l'Escale – Vallon Dore – 98809 Mont-Dore.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

OTTE Wilfrid ; DUN Jean-Christophe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : tous revêtements de sols.

Adresse du principal établissement : 153 rue des Sapins – lotissement l'Escale – Vallon Dore – 98809 Mont-Dore.

Date du commencement de l'exploitation : 5 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 148 329.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAMUEL".

Sigle : "SCI SAMUEL".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron – immeuble Roger Bérard – c/° CALEDONIENNE D'INGENIERIE – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

UGATAI Josepho ; PONOVE épouse UGATAI Marie-Thérèse.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron – immeuble Roger Bérard c/° CALEDONIENNE D'INGENIERIE – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 148 311.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE SAMUEL INVEST".

Sigle : "SC SAMUEL INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 75 rue de Papeete – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

UGATAI Josepho ; PONOVE épouse UGATAI Marie-Thérèse.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : réalisation du suivi d'un programme de construction.

Adresse du principal établissement : 75 rue de Papeete – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 148 774.

Raison sociale ou dénomination : "DONOVAN".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 150 rue Marcel Lacourt – BP 4549 – 98810 Mont-Dore.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

LOTAUT Priscilla Sonia.

Associé(s) :

REMEUR épouse TALAFILI Dany, Rosette, Denise.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 150 rue Marcel Lacourt – BP 4549 – 98810 Mont-Dore.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2012.

Nouméa, le 12 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation secondaire au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. T.O.M. 1 148 840.

Raison sociale ou dénomination : "ARTISANAT DE WALLIS ET FUTUNA".

Forme et capital : groupement d'intérêt économique.

Adresse du siège social : BP 181 – Mata Utu – Wallis et Futuna (îles).

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA 2012 C (2012 C 19).

Activité exercée : regrouper les produits des activités d'artisanat (vente).

Adresse de l'établissement secondaire : 40 rue Jean Jaurès – centre ville – 98800 Nouméa.

Fondé de pouvoir :

TUUGAHALA Maliana, Ila, Toifale ; TOGA épouse MUSULAMU Palatina ; SALIGA Flaeva.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2013.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 469.

Raison sociale ou dénomination : "VOL.COM".

Nom commercial : "VOL.COM".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 rue Léon Bourgeois – Koutio – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

VOLANTE Bernard ; VOLANTE Stéphane.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prestation de service en électricité, tirage de câbles téléphoniques, installation électrique.

Enseigne : "VOL.COM".

Adresse du principal établissement : 4 rue Léon Bourgeois – Koutio – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 210.

Raison sociale ou dénomination : "GMImportation".

Nom commercial : "BARSTYLE Products".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue de la Boudeuse – Magenta Ouémo – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

GARNIER Forian, Hubert, Raoul ; MAILLOT Ludovic, Alain, Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce de matériel et équipements de bar.

Adresse du principal établissement : 1 rue de la Boudeuse – Magenta Ouémo – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 149 384.

Nom(s), prénom(s) : WAIANE épouse PHILIP Louise.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 16 rue Agez – apt. 2 – bât. B – résidence Naouli – 98800 Nouméa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 202.

Raison sociale ou dénomination : "LUXURY CAR IMPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 150 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 17 dock n° 7 – rue Jean-Pierre Lapous – ZI de Doniambo – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

HERVE David ; NOUCHET Jérôme, Bernard ; VO KIM MAI Catherine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : importation et distribution de toutes natures et principalement l'importation et la vente de véhicules et de pièces détachées automobile.

Adresse du principal établissement : lot 17 dock n° 7 – rue Jean-Pierre Lapous – ZI de Doniambo – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 137.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL LEVIS-ETOURNAUD".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 29 rue René Coty – Mont Vénus – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) :

LEVIS-ETOURNAUD Marina Claude Andrée.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : exercice de la profession d'avocat.

Adresse du principal établissement : 29 rue René Coty – Mont Vénus – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 186.

Raison sociale ou dénomination : "LOU PITCHOUN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 17 rue Jenner – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) :

DE MARTIN DE VIVIES Cédric, Henri.

Gérant(s) associé(s) unique(s) :

BORG épouse DE MARTIN DE VIVIES Charline, Claude.

Constitution d'une société sans exploitation.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 956.

Raison sociale ou dénomination : "LE VÈME SENS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 43 rue de l'Alma – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BENNABI Hamza-Abbès ; WIRODIMEJO Wijazanah.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la création, l'acquisition, sous toutes formes, la propriété l'exploitation directement ou indirectement de tous fonds de commerce ayant pour objet l'activité de snack, de restauration rapide, de vente sur place ou à emporter de tout produit d'alimentation et de glacier.

Adresse du principal établissement : 43 rue de l'Alma – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 360.

Raison sociale ou dénomination : "EPIC FLY STUDIO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 11 rue du docteur Guégan – Quartier Latin – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) :

MAI Graziella, Emélie.

Gérant(s) associé(s) :

BODIN Tuirai, Roger, Frédéric, Moino.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : service de prospection de surface.
 Adresse du principal établissement : 11 rue du docteur Guégan –
 Quartier Latin – 98800 Nouméa.
 Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 444.

Raison sociale ou dénomination : "CLUB DE VACANCES NATURE DE DEVA".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : Deva (Nouvelle-Calédonie) – Maison de Deva – 98870 Bourail.

Administration de la société :

Président :

SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE SUD,

1 bis rue Berthelot – immeuble Centre-Sud – 98800 Nouméa, Société anonyme d'économie mixte R.C.S. 92 B 314 070 (92 B 314 070).

Commissaire aux comptes titulaire :

DIETRICH-BUSSET Nils.

Commissaire aux comptes suppléant :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE, 6 rue Jean Jaurès – immeuble Le Grand Théâtre – BP 4213 – 98846 Nouméa CEDEX,

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée,

R.C.S. 92 B 329 862 (92 B 329 862).

Origine du fonds : création.

Activité exercée : centre et village de vacances avec services de chambre.

Adresse du principal établissement : Deva (Nouvelle-Calédonie) – Maison de Deva – 98870 Bourail.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 101 088.

Nom(s), prénom(s) : BAE Jean, Drialla.

Nationalité : française.

Activité exercée : alimentation générale.
 Enseigne : "ALIMENTATION KARAMBE".
 Adresse du principal établissement : lieu-dit Hnyot – tribu de Wassau'djéu – 98814 Ouvéa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 10 janvier 2013.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 228.

Raison sociale ou dénomination : "AQUALAGON".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 13 lot. SECAL – BP 248 – 98822 Poindimié.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

RAVANAT Martin Guy ; OUTIOU Adèle Pouva.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la promotion et l'organisation d'une activité de plongée sous-marine et de toute activité nautique s'y rapportant.

Enseigne : "AQUALAGON".

Adresse du principal établissement : 13 lot. SECAL – BP 248 – 98822 Poindimié.

Date du commencement de l'exploitation : 29 novembre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 13 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 144 294.

Raison sociale ou dénomination : "PYL 3".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 75 030 000 XPF.

Adresse du siège social : 16-18 rue Louis Gex – Ducos – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

LEVANT Yves Jean ; LEVANT épouse FARCOT Patricia ; LEVANT Lucie Vaitiaré.

Associé(s) :
LEVANT Michel ; ROBSON épouse LEVANT Rainette
Teupooaura.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 16-18 rue Louis Gex – Ducos – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 26 octobre 2012.

Nouméa, le 13 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 14 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 089 952.

Nom(s), prénom(s) : LAMBERGER Monzon.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente au détail de meubles et literies.

Adresse du principal établissement : 27 bis avenue du Maréchal Foch – centre ville – 98800 Nouméa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 12 décembre 2012.

Nouméa, le 14 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 14 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 392.

Raison sociale ou dénomination : "ALRUIZ".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 30 rue Novis – Ducos – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

ALFREDE Eric, Jean, Roger ; RUIZ François, Edmond ; CUSUMANO Yves, Joseph, Gaspard.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés.

Adresse du principal établissement : 30 rue Novis – Ducos – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 22 août 2012.

Nouméa, le 14 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 14 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 865.

Raison sociale ou dénomination : "BRUNO MAREST".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 18 rue du capitaine Lefevre – Vallée des Colons – BP 13161 – 98803 Magenta CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) unique(s) :

MAREST Bruno René Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : psychologue clinicien.

Adresse du principal établissement : 18 rue du capitaine Lefevre – Vallée des Colons – BP 13161 – 98803 Magenta CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 15 août 2012.

Nouméa, le 14 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 14 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 376.

Raison sociale ou dénomination : "CYNOGUARD SECURITE".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 21 rue du docteur Georges Collard – apt. F2/21 – Montravel – BP 10112 – 98805 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MAPERI Pascal.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gardiennage et sécurité.

Enseigne : "CYNOGUARD SECURITE".

Adresse du principal établissement : 21 rue du docteur Georges Collard – apt. F2/21 – Montravel – BP 10112 – 98805 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre 2012.

Nouméa, le 14 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 14 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 149 319.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET DOUANIER ET FISCAL – CDF".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 3 rue Félix Franchette – Val Plaisance – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) :

DUVAL Cécile Angélique.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prestations de services juridiques, notamment en matière fiscale, douanière et droit des affaires, le conseil, l'assistance, l'audit, le contentieux dans les domaines précités.

Adresse du principal établissement : 3 rue Félix Franchette – Val Plaisance – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 14 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 1 149 244.

Nom(s), prénom(s) : ARMANI Jean-Marc, Dominique.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnes.

Enseigne : "TRANSPORT ARMANI".

Adresse du principal établissement : lot St Michel – BP 52 – 98831 Touho.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2013.

Nouméa, le 17 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA C 1 148 261.

Raison sociale ou dénomination : "GROUPEMENT DES CARRIERES ET MATERIAUX".

Sigle : "GCM".

Forme et capital : groupement d'intérêt économique.

Adresse du siège social : 2 rue Galilée – zone industrielle de Ducos – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Administrateur(s) de GIE :

RAY Jean-Paul ; NOM PATRONYMIQUE : SEVETRE Thomas, Jacques ; NAPPEZ Mathieu, Richard.

Contrôleur de gestion (GIE) :

ROULAND Thierry, Jacques, Maurice.

Contrôleur des comptes :

KPMG AUDIT,

immeuble Koneva – parc du général de Gaulle – Baie de l'Orphelinat – 98800 Nouméa,

Société à responsabilité limitée R.C.S. 96 B 457 358 (96 B 457 358).

Membre(s) de GIE :

CARRIERE DE DUMBEA,

Baie de Noure – BP 3054 – 98830 Dumbéa,

Société à responsabilité limitée R.C.S. 86 B 150 698 (86 B 150 698) ;

SOCIETE DE PREFABRICATION EN BETON,

Baie de Nouré – 98830 Dumbéa,

Société à responsabilité limitée R.C.S. 95 B 438 671 (95 B 438 671) ;

SOCIETE DE GESTION ET DE COMPTABILITE,

6 rue Eiffel – Ducos – BP 7186 – 98801 Nouméa CEDEX,

Société à responsabilité limitée R.C.S. 93 B 356 089 (93 B 356 089) ;

SCK,

lot n° 70 – village de Koné – 98860 Koné,

Société anonyme R.C.S. 2001 B 641 969 (2001 B 455) ;

SKB,

lot 70 – 98860 Koné,

Société anonyme R.C.S. 2001 B 641 985 (2001 B 452) ;

KATIRAMONA EXPLOSIF,

rue Paul Montchovet – immeuble Waruna – 7^e étage – Port Plaisance – BP 7186 – 98801 Nouméa CEDEX,

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée R.C.S. 2008 B 902 437 (2008 B 388) ;

LES BETONS DU PACIFIQUE,

2 rue Galilée – Ducos – 98800 Nouméa,

Société à responsabilité limitée R.C.S. 2008 B 918 144 (2008 B 712) ;

LABORATOIRE DE CONTROLE DE DUMBEA,

rue Monchovet – immeuble Waruna – Port Plaisance – 7^e étage – BP 7186 – 98801 Nouméa CEDEX,

Société à responsabilité limitée R.C.S. 2007 B 847 798 (2007 B 238).

Origine du fonds : création.

Activité exercée : faciliter et développer les activités économiques de ses membres.

Enseigne : "GCM".

Adresse du principal établissement : 2 rue Galilée – zone industrielle de Ducos – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 6 décembre 2012.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 335.

Raison sociale ou dénomination : "PERFORMANCE LOGISTIQUE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 3 rue Caéa Drudi – Tina – PK 7 – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

RUIZ Fabrice François.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la gestion de tous types de marchandises, et notamment la réception de containers, le dépotage, le rangement et le stockage en docks, la préparation de commandes et leur livraison.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 17 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 149 525.

Raison sociale ou dénomination : "SCI ALYSS".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron – immeuble Roger Bérard – c/° CALEDONIENNE D'INGENIERIE – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

CHARLES Olivier Henri ; MARCONNET Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron – immeuble Roger Bérard – c/° CALEDONIENNE D'INGENIERIE – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 17 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 148 493.

Raison sociale ou dénomination : "SOCADB".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 233 rue Nicolas Ratzel – ZAC Panda – tranche 2 – 98835 Dumbéa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

FERAL Frédéric, Gabriel, Henri ; DANIS Nicolas, Jean, Marcel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : lot 233 rue Nicolas Ratzel – ZAC Panda – tranche 2 – 98835 Dumbéa.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 17 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 147 354.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SARO".

Sigle : "SCI SARO".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 898 rue Henri Marlier – 98860 Koné.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

SAGGIO Robert-Laurent ; LELIEVRE Sabrina, Valérie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial

Adresse du principal établissement : 898 rue Henri Marlier – 98860 Koné.

Date du commencement de l'exploitation : 21 novembre 2012.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 915.

Raison sociale ou dénomination : "TROPIK'HOME".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 14 rue du docteur Guégan – Quartier Latin – BP 361 – 98845 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(s) :

GIGNOUX Charles Iréné Paul Marie Jean-Michel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : construction de maisons individuelles.

Date du commencement de l'exploitation : 10 décembre 2012.

Nouméa, le 17 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 148 857.

Raison sociale ou dénomination : "SCI RENOIR 13".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 13 rue Renoir – Motor Pool – 98800 Nouméa

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BOYER Philippe, Paul, Sylvestre ; TOCQUEVILLE-LLOPIS Laurence, Valérie, Isabelle.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion ; administration.

Adresse du principal établissement : 13 rue Renoir – Motor Pool – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 14 décembre 2012.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 343.

Raison sociale ou dénomination : "AIR TECHNIQUE PACIFIQUE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 10 rue Bichat – Quartier Latin – BP 2584 – 98846 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) unique(s) :

COGEZ Frédéric, Louis, Alexandre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : maintenance et réparation des installations utilisant de l'air comprimé ; formation et audit dans ces domaines ; vente de matériels et pièces détachées.

Adresse du principal établissement : 10 rue Bichat – Quartier Latin – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2013.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 149 301.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LA PETITE SALLE DU BORD DE MER".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 22 rue Neil Armstrong – Ouémo – BP 12095 – 98802 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

JALABERT épouse MAHIEU Flore, Sandrine, Rachel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : location nue de biens immobiliers à usages professionnel.

Adresse du principal établissement : 22 rue Neil Armstrong – Ouémo – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2013.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 148 345.

Raison sociale ou dénomination : "TANGO".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 34 bis rue Jean Mariotti – Les Hauts de Val Plaisance – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

SCHOUARD Muriel, Georgette.

Associé(s) :
 SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MUJEAMA,
 34 bis rue Jean Mariotti – Les Hauts de Val Plaisance –
 98800 Nouméa,
 Société civile immobilière,
 R.C.S. 2012 D 1 143 825 (2012 D 433).
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : administration et gestion de biens
 immobiliers à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 34 bis rue Jean Mariotti –
 Les Hauts de Val Plaisance – 98800 Nouméa.
 Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2012.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre
 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148
 519.
 Raison sociale ou dénomination : "NORTHWEST
 ENTREPRISES".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : lot 5 – ZI – 2^e tranche –
 98812 Boulouparis.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 LESAULNIER Gérard, Michel.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : commerce de gros de matériel de construction.
 Adresse du principal établissement : lot 5 – ZI – 2^e tranche –
 98812 Boulouparis.
 Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre
 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 147
 065.
 Raison sociale ou dénomination : "DG 3".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de
 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 11 ter route du Vélodrome –
 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 GUYENNE Dominique ; GUYENNE Frédéric.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : administration et gestion de biens
 immobiliers à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 11 ter route du Vélodrome –
 98800 Nouméa.
 Date du commencement de l'exploitation : 22 novembre 2012.

Nouméa, le 19 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre
 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149
 905.
 Raison sociale ou dénomination : "LM TERRASSEMENT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : presqu'île de Pouembout – BP 343 –
 98825 Pouembout.
 Administration de la société :
 Gérant(s) associé(s) :
 ARIIHOHOA Emmanuel, René ; RIIHOHOA Lyshenka.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : terrassement, assainissement, voirie réseaux
 divers.
 Adresse du principal établissement : presqu'île de Pouembout –
 BP 343 – 98825 Pouembout.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre
 2012.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150
 093.
 Raison sociale ou dénomination : "MELCHIOR".
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de
 10 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 218 rue Armand Ohlen – Portes de fer –
 BP 91 – 98845 Nouméa CEDEX.
 Administration de la société :
 Président :
 JEANDOT Jacques, Michel.
 Co-commissaire aux comptes suppléant :
 NGUYEN Delphine, Lan Huong.
 Co-commissaire aux comptes titulaire :
 "KPMG AUDIT", immeuble Koneva – parc du général de
 Gaulle – Baie de L'orphelinat – 98800 Nouméa.

Société à responsabilité limitée R.C.S. 96 B 457 358 (96 B 457 358).

Origine du fonds : création.

Activité exercée : holding.

Adresse du principal établissement : 218 rue Armand Ohlen – Portes de Fer – BP 91 – 98845 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 14 décembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 822.

Raison sociale ou dénomination : "MABO JET".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 283 bis route de la Baie des Dames – Ducos – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) :

MABO Kevin, Louis, Atoloto ; MABO Louis, Pierre, Sylla.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : randonnées touristiques et location de motos marines. Réparation de motos et motos marines, mécanique générale auto, moto, bateau. Commerce de détails d'engins nautiques et de motos et gardiennage d'engins nautiques et de bateaux.

Adresse du principal établissement : 283 bis route de la Baie des Dames Ducos – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 798.

Raison sociale ou dénomination : "BOARDHOUSE S.A.S.".

Nom commercial : "BOARDHOUSE".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 29 – complexe La Promenade – Anse Vata – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Associé(s) :

DEMONTAUX épouse CHRETIEN Isabelle, Marie-Claude.

Président :

DEPLANQUE Stephen, Michel, Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : vente au détail d'articles de sports et de vêtements.

Adresse du principal établissement : lot 29 – complexe La Promenade – Anse Vata – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 25 décembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 149 814.

Nom(s), prénom(s) : KOPPE épouse KOPPE-LEBAS Michel, Dominique.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnes et d'enfants.

Enseigne : "MICHEL TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : baie de Kudo – villa 1 F4 – rue Louis Maignan – 98850 Koumac.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 149 954.

Nom(s), prénom(s) : SERGEAT Marika.

Nationalité : française.

Activité exercée : garde d'enfants.

Adresse du principal établissement : 3 rue Jacques Prévert – 98835 Dumbéa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 149 962.

Nom(s), prénom(s) : ANDRE épouse LIEGARD Cora-Line, Françoise, Jeanine.

Nationalité : française.

Activité exercée : garde d'enfants à domicile.

Adresse du principal établissement : domaine de Nouré – 98890 Païta.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 17 décembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 855.

Raison sociale ou dénomination : "FELO'S CHICKENS".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée associé unique au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 44 – zone artisanale de Koumac – 98850 Koumac.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

FLOTAT Patrick Marie Bertrand.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : rôtisserie ambulante.

Adresse du principal établissement : lot 44 – zone artisanale de Koumac – 98850 Koumac.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2013.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 0 127 688.

Nom(s), prénom(s) : NEPORO Jean, Joanna, Jojo.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de matériaux divers (matériaux BTP, d'aménagement...). Accueil chez l'habitant.

Enseigne : "ENTREPRISE NEPORO".

Nom commercial : "ENTREPRISE NEPORO".

Adresse du principal établissement : tribu de Nediouen – BP 402 – 98816 Houaïlou.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 28 novembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 150 101.

Raison sociale ou dénomination : "ACEBAR INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 3 rue Ernest Massoubre – immeuble Koneva – Orphelinat – BP 8125 – 98807 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

CLAUDE Xavier Jacques Vincent ; LAROQUE Didier Marie.

Associé(s) :

POLIMMO,

3 rue Ernest Massoubre – immeuble Koneva – Orphelinat – BP 8125 – 98807 Nouméa CEDEX,

Société civile,

R.C.S. 2012 D 1 112 507 (2012 D 126).

Origine du fonds : création.

Activité exercée : réalisation du suivi d'un programme de construction.

Adresse du principal établissement : 3 rue Ernest Massoubre – immeuble Le Koneva – c/° SARL DOMAYNE – BP 8125 – 98807 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 14 décembre 2012.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 20 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 149 863.

Raison sociale ou dénomination : "BWAGUU SERVICES".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : Waho – Yaté – BP 12276 – 98802 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Président :

HOMOU Eugène César.

Directeur général :

PELLADEAU Frédéric, Raymond, Marcel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : travaux de terrassement spécialisés ou de grandes masses.

Adresse du principal établissement : Waho – Yaté – BP 12276 – 98802 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 20 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 21 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 149 830.

Nom(s), prénom(s) : ARDHUIN épouse BAS Véronique, Valérie.

Nationalité : française.

Activité exercée : location de studios meublés.

Adresse du principal établissement : 469 rue de la Caférie – Yahoué – 98809 Mont-Dore.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 21 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 21 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 149 913.

Nom(s), prénom(s) : PEBELLIER Valéria Odette Georgiane.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente de produits artisanaux.

Adresse du principal établissement : rue Jules Ferry – Gare Maritime – 98800 Nouméa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 9 décembre 2012.

Nouméa, le 21 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 21 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 952 671.

Nom(s), prénom(s) : TEMAHAHE Raj Taimoe.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail ambulant de bijoux.

Enseigne : "RAIMANU PERLE".

Nom commercial : "RAIMANU PERLE".

Adresse du principal établissement : rue Charles Colleux – lot Siquiros – BP 986 – 98850 Koumac.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre 2012.

Nouméa, le 21 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 21 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 150.

Raison sociale ou dénomination : "SARL MC NETTOYAGE".

Nom commercial : "MC NETTOYAGE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 18-2 – lotissement Val Boisé – BP 1807 – 98890 Païta.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

JUMETZ épouse BRUYERE Marie, Christine, Emma ; BRUYERE Richard.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : entreprise de nettoyage.

Enseigne : "MC NETTOYAGE".

Adresse du principal établissement : lot 18-2 – lotissement Val Boisé – BP 1807 – 98890 Païta.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 21 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 21 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 176.

Raison sociale ou dénomination : "SARL ENERGIE PLUS PLOMBERIE".

Nom commercial : "ENERGIE PLUS PLOMBERIE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 182 avenue Koenig – résidence Opus Verde – apt. 1 – PK 7 – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) unique(s) :

VIDAL Maxime, Michel, Jean.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : réalisation de tous travaux de plomberie (installation sanitaire) et d'assainissement.

Adresse du principal établissement : 182 avenue Koenig – résidence Opus Verde – apt. 1 – PK 7 – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 21 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 21 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 148 717.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE TRANSPORT ET D'IMPORT-EXPORT".

Sigle : "STIMPEX".

Nom commercial : "STIMPEX".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue Paul Monchovet – pointe Brunelet – Baie des Pêcheurs – BP 2265 – 98846 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Président :

GIOVANNONI Paul, Raphaël, Pierre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prise de participation.

Enseigne : "STIMPEX".

Adresse du principal établissement : 8 rue Paul Monchovet – pointe Brunelet – Baie des Pêcheurs – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2012.

Nouméa, le 21 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 083 097.
Nom(s), prénom(s) : NAAUCÜWE PURUE Cau, Parainô, Marcel.

Nationalité : française.

Activité exercée : camping Table d'hotes.

Enseigne : "CAMPING DE L'EMBOUCHURE".

Nom commercial : "CAMPING DE L'EMBOUCHURE".

Adresse du principal établissement : tribu de l'Embouchure – 98823 Ponérihouen.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 19 octobre 2012.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 150 390.

Nom(s), prénom(s) : CHABAUD Victoria, Jeanne-Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente de produits alimentaires et de produits de bien-être.

Enseigne : "CHABAUD Victoria".

Nom commercial : "CHABAUD Victoria".

Adresse du principal établissement : 25 Chemin Perrier – résidence Eden Roc – apt. 28 – 98800 Nouméa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 24 novembre 2012.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 752 808.

Nom(s), prénom(s) : SONNERAT Cédric, Pascal.

Nationalité : française.

Activité exercée : nakamal.

Enseigne : "NAKAMAL 81".

Nom commercial : "NAKAMAL 81".

Adresse du principal établissement : squatt de Nouville – 98800 Nouméa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 18 décembre 2012.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 424.

Raison sociale ou dénomination : "FULL GAZ".

Nom commercial : "FULL GAZ".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 88 impasse Bouo – Yahoué – 98809 Mont-Dore.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

CAHARD Olivier, Georges, Jean ; SCHULER Sylvie, Andrée, Jeanne.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : importation et vente de produit visant à faire des économies d'énergie.

Adresse du principal établissement : 88 impasse Bouo – Yahoué – 98809 Mont-Dore.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 382.

Raison sociale ou dénomination : "ORGANISME CALEDONIEN DE FORMATION CONTINUE EN OSTEOPATHIE".

Sigle : "OCFCO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 23 rue Jules Ferry – centre ville – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BOEUF Michel, Xavier, Gaston.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : formation continue en ostéopathie.

Adresse du principal établissement : 23 rue Jules Ferry – centre ville – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 416.

Raison sociale ou dénomination : "BIKE CENTER N.C.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 65 route de l'Anse Vata – Trianon – 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

FRERET Alain, Robert, Pierre ; VERON épouse FRERET Jocelyne, Thérèse, Rose.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la réparation et l'entretien de motocyclettes et de quadricycles.

Adresse du principal établissement : 65 route de l'Anse Vata – Trianon – 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 465.

Raison sociale ou dénomination : "FACTURECLIC".

Nom commercial : "FACTURECLIC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 30 000 XPF variable, 30 000 XPF (minimum) 25 000 000 XPF (maximum).

Adresse du siège social : 425 rue des Allamandas – Vallon Dore – BP 5402 – 98809 Mont-Dore.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) unique(s) :

MARSAIS épouse GAY Marie-France, Alzyre, Rolande.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : service d'aide à la facturation pour sociétés et particuliers.

Enseigne : "FACTURECLIC".

Adresse du principal établissement : 425 rue des Allamandas – Vallon Dore – 98809 Mont-Dore.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 18 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 144 633.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE ISRICKA".

Sigle : "SCA ISRICKA".

Forme et capital : société civile agricole au capital de 115 030 000 XPF.

Adresse du siège social : Sarraméa – village – BP 296 – 98880 La Foa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

MOAINON Jeanne.

Associé(s) :

MOAINON Richard ; MOAINON Stéphane Ismaël ; MOAINON Stéphane Karl.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : élevage de bovins.

Adresse du principal établissement : Sarraméa – village – BP 296 – 98880 La Foa.

Date du commencement de l'exploitation : 5 novembre 2012.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 150 325.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATIONS B DE B N.C".

Sigle : "SCP B DE B N.C".

Forme et capital : société civile professionnelle au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : immeuble Picou – centre Kenu In – BP 221 – 98830 Dumbéa.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

BUHAGIAR Yves, René, Louis ; BUAHAGIAR Aurélie, Mosa, Julia.

Associé(s) :

BUHAGIAR Bastien, Jean, Floreal, Aroma.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés immobilières et/ou commerciales.

Adresse du principal établissement : immeuble Picou – centre Kenu In – BP 221 – 98830 Dumbéa.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2012.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 150 408.

Raison sociale ou dénomination : "KAUMA TRANSPORT".

Sigle : "KAUMA TRANSPORT".

Nom commercial : "SARL KAUMA TRANSPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.

Adresse du siège social : tribu de Kejeny – 98820 Lifou.

Administration de la société :

Gérant(s) associé(s) :

KAUMA Haéko.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : transport de personnes.

Enseigne : "SARL KAUMA TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : tribu de Kejeny – 98820 Lifou.

Date du commencement de l'exploitation : 20 janvier 2013.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 décembre 2012.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 343 830.

Nom(s), prénom(s) : PALIX Gilles, René.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente de tabac au détail et divers accessoires dérivés.

Enseigne : "PLUM PAS CHER".

Nom commercial : "PLUM PAS CHER".

Adresse du principal établissement : 5148 route de la Fontaine du Mont Dore – Plum – 98809 Mont-Dore.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 26 décembre 2012

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.

Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA D 1 150 267.

Raison sociale ou dénomination : « SCI PATHIA ».

Forme et capital : Société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 29 rue Boissery - 98800 NOUMEA.
Administration de la société :
Gérant(e)(s) : BOIXEL épouse ALAUX Patricia, Claude, Renée.
Gérant(e)(s) : ALAUX Florence.
Gérant(e)(s) : ALAUX Benjamin.
Associé(e)(s) : SCI KERVILZIC - 29 rue Paul Boissery - 98800 NOUMEA - Société civile immobilière - R.C.S. 2011 D 1 062 983 (2011 D 651).

Associé(e)(s) : SCI MONA VALE - 29 rue Paul Boissery C/° SCI KERVILZIC - 98800 NOUMEA - Société civile immobilière - R.C.S. 2005 D 752 147 (2005 D 45).

Origine du fonds : Création.
Activité exercée : Gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 29 rue Boissery - 98800 NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA D 1 148 386.
Raison sociale ou dénomination : « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PAPEETE » par abréviation SCI PAPEETE.
Forme et capital : Société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 56 rue de Papeete Ducos - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :
Gérant associé : SCEMAMA Patrice, Pierre, Isaac.
Associé : SCEMAMA Jean-David, Jacob, Laurent.
Associé : ROY Cyprien, Jacques, Emmanuel.
Origine du fonds : Création.
Activité exercée : Administration de biens à usage commercial.
Enseigne : « SCI PAPEETE.

Adresse du principal établissement : 56 rue de Papeete Ducos - 98800 NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 26 novembre 2012.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA B 1 150 374.
Raison sociale ou dénomination : « CABINET D'OSTEOPATHIE EVANNE FRITSCH ».

Forme et capital : Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 23 rue d'Austerlitz - Immeuble Verdun - 3^e étage Centre ville - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :
Gérant associé : FRITSCH Evanne, Lorraine.
Constitution d'une société sans exploitation.
Date de commencement de l'exploitation : NEANT.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA B 1 150 507.
Raison sociale ou dénomination : « FORMA-EXPERT.NC ».
Forme et capital : Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 15 Route du Port Despointes - immeuble Le Cap Hom, local n° 18 Faubourg Blanchot - BP 10636 - 98805 NOUMEA.

Administration de la société :
Gérant associé : MAONO épouse TOGNA Brigitte, Pua, Hong.

Gérant associé : VALLEE Virginie, Jennifer.

Origine du fonds : Création.
Activité exercée : Formation professionnelle.

Adresse du principal établissement : 15 Route du Port Despointes - immeuble Le Cap Horn, local n° 18 Faubourg Blanchot - BP 10636 - 98805 NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 17 décembre 2012.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA D 1 150 515.
Raison sociale ou dénomination : « PACHA 1 ».
Forme et capital : Société civile au capital de 200 000 XPF.
Adresse du siège social : 16 rue Dumont d'Urville - Auteuil - 98835 Dumbéa.

Administration de la société :
Gérant associé : FRANCIS Pascal, Côme, Georges.
Gérant associé : MUGNIER épouse FRANCIS Chantal, Marie, Bernadette.

Origine du fonds : Création.

Activité exercée : Location d'immeubles.

Adresse du principal établissement : 16 rue Dumont d'Urville - Auteuil - 98835 Dumbéa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2013.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA D 1 149 947.
Raison sociale ou dénomination : « COPA 4 ».
Forme et capital : Société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 A rue Lapérouse et Port Despointes
Faubourg Blanchot - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant associé : OUTRE MER RESIDENCES NOUVELLE-
CALEDONIE - 2A rue Lapérouse et Ports Despointes -
Faubourg Blanchot - 98800 NOUMEA - Société à responsabilité
limitée R.C.S. 2009 B 968 545 (2009 B 672).

Associé : OUTREMER RESIDENCES - 62 boulevard du
Chaudron Centre d'Affaires Cadjee - 97490 Saint-Denis -
Société par actions simplifiée - R.C.S. ST DENIS DE LA
REUNION 2011 B 538 183 054 (2011 B 2194).

Origine du fonds : Création.

Activité exercée : Administration et gestion de biens
immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 2 A rue Lapérouse et Port
Despointes Faubourg Blanchot - 98800 NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 10 décembre 2012.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA B 1 150 556.
Raison sociale ou dénomination : « RENO CLEAN ».
Nom commercial : « RENO CLEAN ».

Forme et capital : Société à responsabilité limitée au capital de
50 000 XPF.

Adresse du siège social : 36 rue du Humbolt Val Suzon - 98835
Dumbéa.

Administration de la société :

Gérant associé : DAMESIN Frédéric, Laurent.

Gérant associé : TITILAIKI Sosefo.

Gérant associé : TURCHET Laurent.

Origine du fonds : Création.

Activité exercée : Rénovation en bâtiment.

Adresse du principal établissement : 36 rue du Humbolt Val
Suzon - 98835 Dumbéa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2012.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 27 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA B 1 148 725.
Raison sociale ou dénomination : « SOCIETE
D'INVESTISSEMENT COMMERCIAL ET MARITIME ».

Sigle : « SICM ».

Nom commercial : « SICM ».

Forme et capital : Société par actions simplifiée au capital de
100 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue Paul Monchovet - Immeuble
Bagao Pointe Brunelet - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Président : VANMAI Jean.

Origine du fonds : Création.

Activité exercée : Prise de participation dans toute société.

Enseigne : « SICM ».

Adresse du principal établissement : 8 rue Paul Monchovet -
Immeuble Bagao Pointe Brunelet - 98800 NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 10 décembre 2012.

Nouméa, le 27 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au RCS en date du 28 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA D 1 149 517.
Raison sociale ou dénomination : « SC ALYSS INVEST ».

Forme et capital : Société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 41 rue de Sébastopol - Immeuble le
Surcouf - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant associé : MARCONNET Philippe.

Gérant associé : CHARLES Olivier Henri.

Origine du fonds : Création.

Activité exercée : Gestion de biens à usage d'habitation -
réalisation et suivi d'un programme de construction.

Adresse du principal établissement : 41 rue de Sébastopol -
Immeuble le Surcouf - 98800 NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 27 novembre 2012.

Nouméa, le 28 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation secondaire au RCS. en date du 28 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce du siège social : RCS
MARSEILLE 1 149 327.

Raison sociale ou dénomination : « K.B.H.D ».
Forme et capital : Société par actions simplifiée.
Adresse du siège social : 397 Promenade de la Corniche
Kennedy Rés les Alpilles - bât Fontvieille - 13007 MARSEILLE
07.

Etablissement secondaire immatriculé au RCS NOUMEA B
(2012 B 860).

Activité exercée : Location immobilière à usage d'habitation.
Adresse de l'établissement secondaire : 85 avenue du Général
de Gaulle Immeuble Carcopino 3000 - 98800 NOUMEA.
Fondé de pouvoir : KESY Jean-Luc.
Origine du fonds : Création.
Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2009.

Nouméa, le 28 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

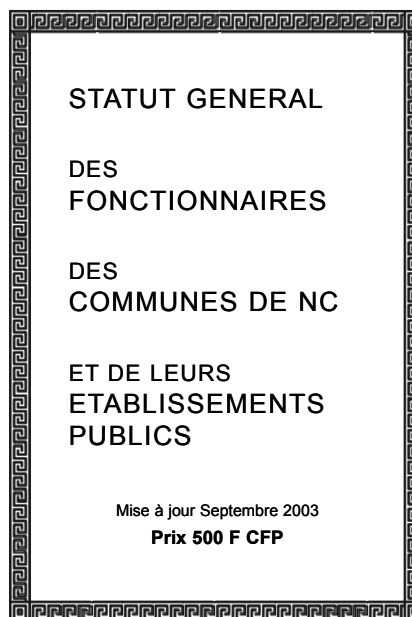
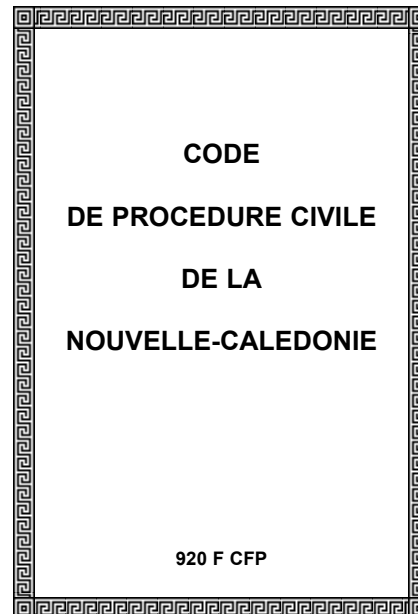
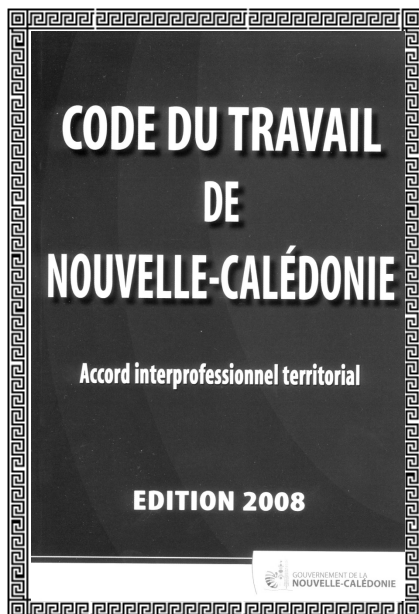
Immatriculation principale au RCS en date du 28 décembre 2012.
Numéro de registre du commerce : RCS NOUMEA A 421 172.
Nom, prénoms : ORDAS Miguel, Angel.
Nationalité : française.
Activité exercée : Commerce de détail de chalets en bois,
meubles, déco..
Enseigne : « BALI CHEZ VOUS ».
Nom commercial : « BALI CHEZ VOUS ».
Adresse du principal établissement : 10 rue Léon Renaud
Kaméré - 98800 NOUMEA.
Origine du fonds : Création.
Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2013.

Nouméa, le 28 décembre 2012.

Le greffier du registre du commerce

Pour le président du gouvernement
et par délégation
MATCHA IBOUDGHACEM
Chef du service de la législation civile et commerciale

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



TARIF DES ABONNEMENTS

JONC

6 mois	1 an
8.000 F CFP	15.000 F CFP

JONC

"COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"

6 mois	1 an
1.800 F CFP	3.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes,
15.000 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes,
30.000 francs CFP la page au-delà d'une demi page.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au *Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative*.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13
Fax : (687) 25.60.21
Adresse Internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>
E-mail : jonc.sia@gouv.nc